

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
32	23	32
QUESTION N°		
24-088		
OBJET		
Installation d'un nouveau délégué communautaire Monsieur André GOURJON pour donner suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre PERIGNON		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L5211-6-3, relatifs à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L273-1 à L273-12, relatifs aux dispositions spéciales à l'élection des conseillers communautaires, et plus particulièrement l'article L273-10 relatif aux dispositions spéciales aux communes de 1000 habitants et plus ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que pour donner suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre PERIGNON, conseiller communautaire issu du Conseil municipal de la ville de Beaucaire, un siège de conseiller est déclaré vacant.

Monsieur le Président informe que la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 est venue modifier l'article L273-10 du code électoral afin de modifier le dispositif de remplacement sexué dans les communes de 1000 habitants et plus. Le poste vacant a été proposé à Monsieur Roger LANGLET le 23/08/2024 qui y a renoncé par courrier le 27/08/2024

Monsieur le Président informe que Monsieur André GOURJON, qui remplit les conditions prévues par les textes, est le conseiller municipal qui doit succéder à Monsieur Jean-Pierre PERIGNON pour représenter la commune de Beaucaire au sein de l'organe délibérant.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte :

Article 1 : Désigne Monsieur André GOURJON, Conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentant la commune de Beaucaire et succédant à Monsieur Jean-Pierre PERIGNON.

Article 2 : Procède à l'installation de Monsieur André GOURJON qui prend ses fonctions à compter de ce présent Conseil communautaire.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 18/09/2024
Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-088-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Séance du 16 septembre 2024

5.6 Exercice des mandats locaux

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
33	23	32
QUESTION N°		
24-089		
OBJET		
Installation d'un nouveau délégué communautaire Monsieur Nelson CHAUDON pour donner suite à la démission de Monsieur Roger ROLLAND		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-6-3, relatifs à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L273-1 à L273-12, relatifs aux dispositions spéciales à l'élection des conseillers communautaires, et plus particulièrement l'article L273-10 relatif aux dispositions spéciales aux communes de 1000 habitants et plus ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que pour donner suite à la démission de Monsieur Roger ROLLAND, conseiller communautaire issu du Conseil municipal de la ville de Beaucaire, un siège de conseiller est déclaré vacant.

Monsieur le Président informe que la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 est venue modifier l'article L273-10 du code électoral afin de modifier le dispositif de remplacement sexué dans les communes de 1000 habitants et plus.

Monsieur le Président informe que Monsieur Nelson CHAUDON, qui remplit les conditions prévues par les textes, est le conseiller municipal qui doit succéder à Monsieur Roger ROLLAND pour représenter la commune de Beaucaire au sein de l'organe délibérant.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte

Article 1 : Désigne Monsieur Nelson CHAUDON, Maire de la commune de Beaucaire, Conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentant la commune de Beaucaire et succédant à Monsieur Roger ROLLAND.

Article 2 : Procède à l'installation de Monsieur Nelson CHAUDON, Maire de la commune de Beaucaire qui prend ses fonctions à compter de ce présent Conseil communautaire.

Certific exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Catherine CHARDON-CLIMENT

DEPARTEMENT

GARD

ARRONDISSEMENT

NIMES

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Effectif légal du Conseil Communautaire

34

Élection du Vice-
Président n°3

Nombre de conseillers en exercice

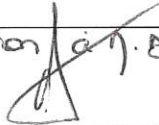
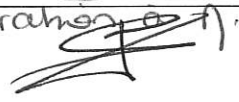
34

PROCÈS-VERBAL
(N° 24-090)

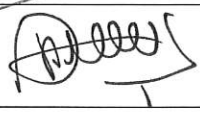
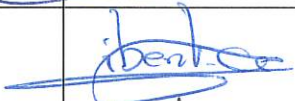
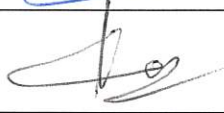
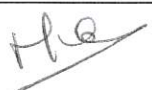
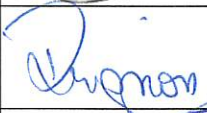
DE L'ÉLECTION :
DU VICE - PRESIDENT N°3

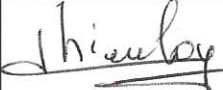
L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize du mois de septembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Etaient présents, absents ou représentés, les conseillers communautaires suivants :

CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ... (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
CAMAIONE Alberto			
CHARDON CLIMENT Catherine			
CHAUDON Nelson			
CIMINO Audrey			Procuration  J. BOUSSA
DEYDIER Hélène			Procuration  J. VIDAL
DONADA Gilles			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-090-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
DUMAS Gilles			
FLORENT Judith			
FOUGASSE Mireille			Procuration à M. Perignon
FOURNIER Jean Marie			
GIBERT Christophe			
GILLES Jean Marie			
GOURJON André			
GRANIER Jean Paul			Procuration à J. MARTINEZ
HOURS Martine			
MARMIER Stéphanie			
MARTIN Frédéric			
MARTINEZ Juan			
MAYOL Eric		Absent	
MOURET Maurice			
MUNOZ Aurélie			Procuration à J. GIBERT
NESTI Myriam			
NOAILLES DUPLISSY Pascale			
PERIGNON Marie France			
PIERRE Dominique			

	PRESENT	ABSENT	Pouvoir
POIRIER Delphine			Procuration à M ^{me} CUIVET 
RIGAL Olivier			 Procuration à M ^{me} JARNIER
ROUSSEL Lucie		Absente	
ROUVIER Yvette			Procuration à M ^{me} CAMARON 
SANCHEZ Julien			Procuration à M ^{me} CANTON 
SEGRS Claudine			
SOULIER Max			
THIEULOY Marie Pierre			
VIDAL Stéphane			

1. Election d'un Vice-Président

Sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Président (ou son remplaçant selon les dispositions de les L. 2122-17 du CGCT, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 dudit Code), le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du troisième Vice-Président pour faire suite à la démission de Monsieur Julien SANCHEZ, dont le mandat est devenu incompatible du fait de son élection au Parlement européen.

1.1 Nombre de Vice-Présidents

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la CCBTA doit disposer au minimum d'un Vice-Président et au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20% de l'effectif légal arrondi au supérieur du Conseil communautaire soit sept Vice-Présidents au maximum et qu'en application de la délibération n° 20-028 du 04 juin 2020 le Conseil communautaire a fixé à 7 le nombre de Vice-Présidents de la CCBTA.

1.2 Candidats aux fonctions de Vice-Président

Le Président (ou son remplaçant) rappelle qu'en application de l'article de l'article L. 2121-21 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin public uninominal secret parmi les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2122-7 alinéa 2 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu (article L. 2122-7 alinéa 3 du CGCT)

Election du troisième Vice-Président

Le Président appelle les candidats à manifester leur candidature au poste de troisième Vice-Président.

Les candidats sont les suivants :

- N NELSON CHAUDON , né le 24 Août 1992
- , né le
- , né le

Il est procédé au vote à bulletin secret.

1.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Conseil (art. L. 66 du Code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 28
- e. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
<u>CHAUDON Nelson</u>	<u>28</u>	<u>Vingt huit</u>

Si le premier tour ne permet pas de déterminer l'élection de troisième Vice-Président, il est procédé à un deuxième tour d'élection

1.4 Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). _____
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) _____
- e. Majorité absolue _____

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Si le deuxième tour ne permet pas de déterminer l'élection du troisième Vice-Président, il est procédé à un troisième tour d'élection

1.5 Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e. Majorité absolue

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Si le troisième tour ne dégage pas de majorité suffisante à l'élection du troisième Vice-Président, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

1.6 Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

A été proclamé Vice-Président et immédiatement installé le candidat M. CHAUDON Nelson

7 Ne pas remplir les 1.4 et 1.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
8 Ne pas remplir le 1.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président qu'il n'était pas porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la CCBTA. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Conseil en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du Conseil et annexés au procès-verbal avec mention de la cause leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3. Observations et réclamations⁹



4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 Sept 2024,
à Beaucourt 19 heures, 19 minutes,
en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), les assesseurs
et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),

Le / La Secrétaire,

7 GOURTON

Les Assesseurs,

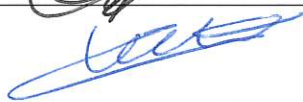
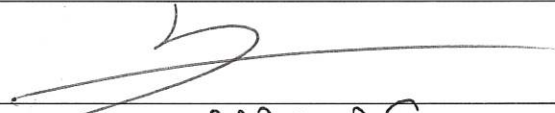
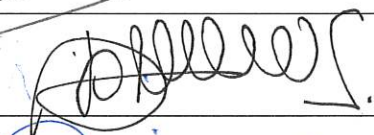
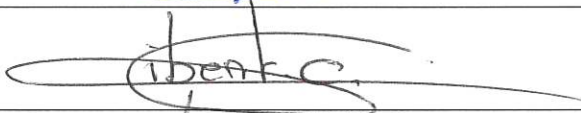
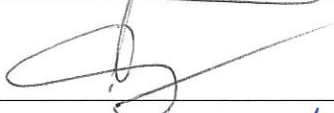
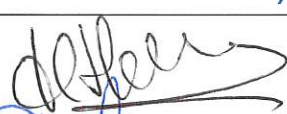
ou SECRES et non - PERICOUL

Sepat *de giron*

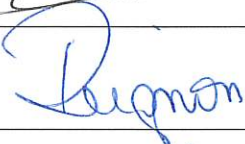
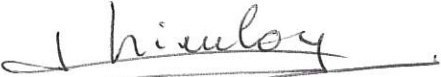
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

10 Le procès-verbal de l'entretien verbal est conservé au secrétariat de la CCBTA avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proposition. Le procès-verbal doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Les Délégués Communautaires,

CONSEILLERS	SIGNATURES
CAMAIONE Alberto	
CHARDON CLIMENT Catherine	
CHAUDON Nelson	
CIMINO Audrey	Procuration à J. DONADA
DEYDIER Hélène	Procuration à J. VIDAL
DONADA Gilles	
DUMAS Gilles	
FLORENT Judith	
FOUGASSE Mireille	Procuration à Mme PERIGNON
FOURNIER Jean Marie	
GIBERT Christophe	
GILLES Jean Marie	
GOURJON André	
GRANIER Jean Paul	Procuration à J. MARTINEZ
HOURS Martine	
MARMIER Stéphanie	
MARTIN Frédéric	

SIGNATURES

MARTINEZ Juan	
MAYOL Eric	Absent
MOURET Maurice	men
MUNOZ Aurélie	Procuration à J. GIBERT
NESTI Myriam	
NOAILLES DUPLISSY Pascale	
PERIGNON Marie France	
PIERRE Dominique	 
POIRIER Delphine	 Procuration à M ^{me} CLINEY
RIGAL Olivier	Procuration à M ^{me} HARNIER
ROUSSEL Lucie	Absente
ROUVIER Yvette	 Procuration à J. CANTONNE
SANCHEZ Julien	Procuration à J. CHAUDON
SEGERS Claudine	
SOULIER Max	
THIEULOY Marie Pierre	
VIDAL Stéphane	

DEPARTEMENT

GARD

ARRONDISSEMENT

NIMES

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Effectif légal du Conseil Communautaire

34

Nombre de conseillers en exercice

34

**Élection des membres
du Bureau**

PROCÈS-VERBAL

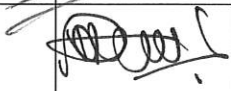
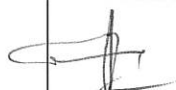
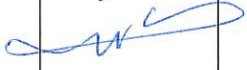
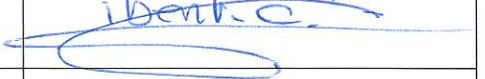
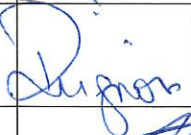
(N° 24-091)

DE L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize du mois de septembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Etaient présents, absents ou représentés, les conseillers communautaires suivants :

CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ... (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
CAMAIONE Alberto			
CHARDON CLIMENT Catherine			
CHAUDON Nelson			
CIMINO Audrey			Procurator à J. DONADA
DEYDIER Hélène			Procurator à J. VIDAL
DONADA Gilles			

	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
DUMAS Gilles			
FLORENT Judith			
FOUGASSE Mireille			Procuration à M. PERIGNON 
FOURNIER Jean Marie			
GIBERT Christophe			
GILLES Jean Marie			
GOURJON André			
GRANIER Jean Paul			Procuration à M. MARTINEZ 
HOURS Martine			
MARMIER Stéphanie			
MARTIN Frédéric			
MARTINEZ Juan			
MAYOL Eric		Absent	
MOURET Maurice			
MUNOZ Aurélie			Procuration à M. GIBERT 
NESTI Myriam			
NOAILLES DUPLISSY Pascale			
PERIGNON Marie France			
PIERRE Dominique			

	PRESENT	ABSENT	Pouvoir
POIRIER Delphine			Procuration à M. CHENET
RIGAL Olivier			Procuration à M. HARNIER
ROUSSEL Lucie		Absente	
ROUVIER Yvette			Procuration à J. CHASSANT
SANCHEZ Julien			Procuration à J. CHASSANT
SEGRS Claudine			
SOULIER Max			
THIEULOY Marie Pierre			
VIDAL Stéphane			

1. Election d'un membre du Bureau

Sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Président (ou son remplaçant selon les dispositions de les L. 2122-17 du CGCT, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 dudit Code), le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection d'un membre du Bureau, pour faire suite à la démission de Jean-Pierre PERIGNON.

1.1 Nombre de membres élus au Bureau communautaire

Le Président rappelle qu'en application des articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; de la délibération 20-029 du 04 juin 2020, la CCBTA a fixé la composition des membres du Bureau communautaire à 16 membres, incluant le Président et les Vice-Présidents et 8 autres membres.

1.2 Candidats aux fonctions de membres élus au Bureau communautaire

Le Président (ou son remplaçant) rappelle qu'en application de l'article de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres élus au Bureau communautaire sont élus au scrutin public uninominal secret parmi les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2122-7 alinéa 2 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu (article L. 2122-7 alinéa 3 du CGCT)

Election des membres élus au Bureau communautaire

Le Président appelle les candidats à manifester leur candidature aux fonctions de membres élus au Bureau communautaire.

Les candidats sont les suivants :

- M^{me} PERIGNON Marie France , née le 03 Avril 1954
- , né le
- , né le

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Election Membre du Bureau

1.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 8
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 24
- e. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M ^{me} PERIGNON Marie France	24	Vingt quatre

Si le premier tour ne permet pas de déterminer l'élection du premier membre du Bureau, il est procédé à un deuxième tour d'élection

1.4 Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Si le deuxième tour ne permet pas de déterminer l'élection du premier membre du Bureau, il est procédé à un troisième tour d'élection.

1.5 Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Si le troisième tour ne dégage pas de majorité suffisante à l'élection du premier membre du Bureau, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

1.6 Proclamation de l'élection membre du Bureau

A été proclamé premier membre du Bureau et immédiatement installé le candidat M. BERIGNON Jean-François

Au terme de cette élection, le membre est installé, le Bureau est proclamé complet soit seize (16) membres comprenant le Président, sept (7) Vice-présidents et huit (8) autres membres.

⁷ Ne pas remplir les 1.4 et 1.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 1.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Ne pas remplir les 1.8 et 1.9 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 1.9 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président qu'il n'était pas porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la CCBTA. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Conseil en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du Conseil et annexés au procès-verbal avec mention de la cause leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

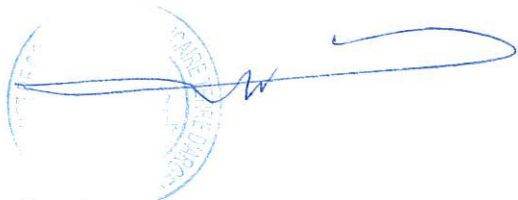
3. Observations et réclamations ¹¹

Accusé de réception en préfecture
000-243000585-20240918-24-091-CG
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

4. Clôture du procès-verbal ¹²

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 Sept 2024,
à Dix Neuf heures, Courcouron 55
minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),



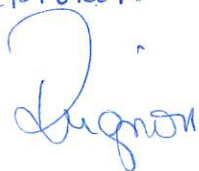
Le / La Secrétaire,

M GOURJON



Les Assesseurs,

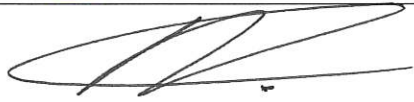
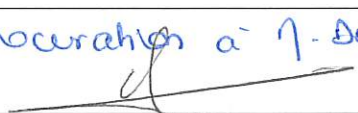
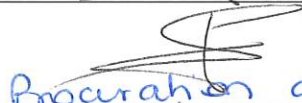
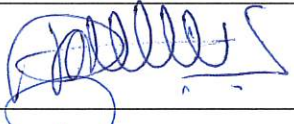
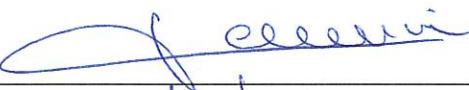
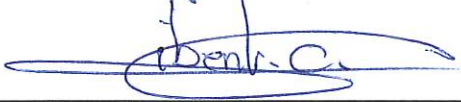
M SEGENS et M PERIGNON

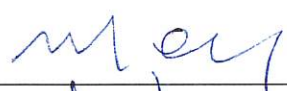
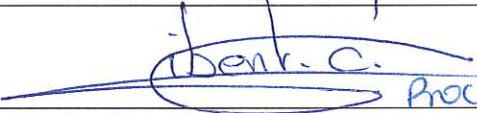
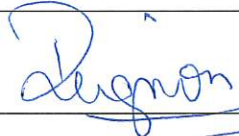
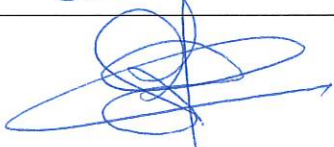
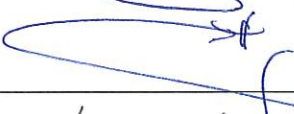
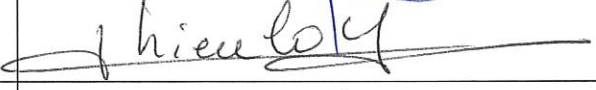


¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la CCBTA avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Les Délégués Communautaires,

CONSEILLERS	SIGNATURES
CAMAIONE Alberto	
CHARDON CLIMENT Catherine	
CHAUDON Nelson	
CIMINO Audrey	Procuration à M. DONADA 
DEYDIER Hélène	Procuration à M. VIDAL 
DONADA Gilles	
DUMAS Gilles	
FLORENT Judith	
FOUGASSE Mireille	Procuration à M. BERIGNON 
FOURNIER Jean Marie	
GIBERT Christophe	
GILLES Jean Marie	
GOURJON André	
GRANIER Jean Paul	Procuration à M. MARTINEZ 
HOURS Martine	
MARMIER Stéphanie	
Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20240918-24-091-CC Date de télétransmission : 18/09/2024 Date de réception préfecture : 18/09/2024	

MARTIN Frédéric	
MARTINEZ Juan	
MAYOL Eric	Absent
MOURET Maurice	
MUNOZ Aurélie	 Procuration à M. GIBERT
NESTI Myriam	
NOAILLES DUPLISSY Pascale	
PERIGNON Marie France	
PIERRE Dominique	
POIRIER Delphine	 Procuration à M ^{me} CLINENT
RIGAL Olivier	 Procuration à M ^{me} HARNIER
ROUSSEL Lucie	Absente
ROUVIER Yvette	 Procuration à M. CHAIRON
SANCHEZ Julien	 Procuration à M. CHAUDON
SEGRS Claudine	
SOULIER Max	
THIEULOY Marie Pierre	
VIDAL Stéphane	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 septembre 2024 7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-092		
OBJET		
Tarification régie de recettes musée Auguste Jacquet - Extension vente produits		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	0	15
CONVOCACTION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu la délibération n°18-105 du 1^{er} octobre 2018 portant sur la tarification des services « Ville d'art et d'histoire » et « Musée Auguste Jacquet » ;

Vu la délibération n°B-19-062 du 25 novembre 2019 portant sur la tarification de la régie du Musée Auguste Jacquet et l'intégration systématique des catalogues annuels d'exposition ;

Vu la décision n° 072-2022 du 31 mai 2022 définissant les règles de fonctionnement de la régie de recettes du Musée Auguste Jacquet ;

Vu la décision modificative n° 078-2024 du 26 juin 2024 relative à l'extension de la vente de produits à la boutique du musée Auguste Jacquet ;

Vu la proposition tarifaire concernant la régie du service « Musée Auguste Jacquet » telle qu'annexée à la présente ;

Considérant :

- **Qu'il** convient d'étendre la vente de produits proposés à la boutique du Musée Auguste Jacquet dans le cadre de sa régie de recettes en lien avec l'exposition, le prix des autres produits reste inchangé ;
-
- **Qu'il** est nécessaire de procéder à une actualisation de la délibération relative à la tarification de la régie de recettes du service « Musée Auguste Jacquet ».

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 abstentions d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER par procuration, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par procuration, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ par procuration, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Approuve la tarification pour la régie de recettes du Musée Auguste Jacquet.

Article 2 : Dit que la nouvelle tarification entrera en vigueur à compter de son accusé de réception en Préfecture.

Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	70

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.
Le recours peut être déposé via l'application www.telerecours.fr
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024



Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-092-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

ANNEXE

Délibération ayant pour objet : Tarification régie de recettes du Musée Auguste Jacquet – Extension vente produits.

OBJET	QUANTITE	TARIFS	OBSERVATIONS
Droits d'entrée			
- Visite individuelle adultes		5,00 €	
- Visite tarif réduit		3,00 €	Réduit : étudiant, RSA, + de 60 ans, visiteurs Abbaye de Saint-Roman sur présentation expresse de leur ticket.
- Visite commentée groupe :			
- Semaine		125,00 €	Tarif forfaitaire groupe 15 personnes minimum et 30 personnes maximum
- Dimanche		187,00 €	
- Jour férié		250,00€	
- Visite enfant moins de 12 ans accompagné		Gratuit	
- Visite libre habitant CCBTA, enfant de moins de 5 ans.		Gratuit	
- Visite guidée groupe associations à vocation sociale et culturelle CCBTA (1 visite par an maximum)		Gratuit	
Produits vente boutique musée			
- Carte postale	Lot de 10	1,00 €	
- Livre « La pierre de Beaucaire »	Unité	6,00 €	
- Frais d'expédition	Unité	7,00 €	
- Reproduction gravures	Unité	5,00 €	
- Catalogues d'exposition	Unité	20,00 €	

- Jeu « 7 familles du Moyen Âge »	Unité	9,50 €	
- Carnet de jeux « Joue, apprends et colorie avec le Moyen Âge »	Unité	6,00 €	
- Ouvrage « Les mots du Moyen Âge »	Unité	13,50 €	
- Colliers	Unité	6,00 €	
- Pendentifs	Unité	5,00 €	
- Magnets	Unité	4,00 €	
- Stylos	Unité	4,00 €	
- Porte-clés	Unité	4,00 €	
- Statuettes petit format	Unité	12,00 €	
- Statuettes moyen format	Unité	17,00 €	
- Statuettes grand format	Unité	22,00 €	
Frais de reproduction de documents conservés dans les collections du musée			
- De 1 à 5 clichés	A l'unité	45,00 €	
- À partir de 6 clichés et au-delà.	A l'unité	40,00 €	

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-093		
OBJET		
Vote des tarifs 2025 des produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	15	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu les articles R2221-64 et suivants du CGCT ;
Vu la nomenclature comptable M4 ;
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
Vu la délibération n°OT-21-14 du 25 novembre 2021 relatif au changement d'option fiscale de l'Office de Tourisme ;
Vu la délibération OT-24-009 du 9 septembre 2024 relative à la fixation des tarifs 2025 ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, la nécessité d'actualiser la tarification des différentes prestations de services et produits vendus par l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence.

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs 2025 sur la base de la grille tarifaire annexée à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2025.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER par procuration, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par procuration, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ par procuration, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Approuve les tarifs 2025 tels que présentés dans la grille de tarification annexée.

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025

Article 3 : Inscrit et répartit les recettes au budget en cours comme suit :

Budget	Section	Nature
Office de Tourisme	Fonctionnement	706 pour les partenariats et prestations de services pour les professionnels y compris les prestations de guidage, pour les droits d'entrée et billets dans les musées et sites touristiques
		707 pour les produits vendus à la boutique

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Désignation du produit/prestation	Taux TVA applicable	Tarif HT en 2024	Tarif TTC en 2024	Tarif HT en 2025	Tarif TTC en 2025	Observations
PRODUITS A LA VENTE A LA BOUTIQUE						
Carte de randonnée "Terre d'Argence"	5,50%	4,74 €	5,00 €	4,74 €	5,00 €	
Cartes postales à l'unité	20,00%	0,41 €	0,50 €	0,41 €	0,50 €	
Cartes postales par lot de 5 cartes	20,00%	1,96 €	2,30 €	1,96 €	2,30 €	
Cartes postales par lot de 10 cartes	20,00%	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	
Enveloppes pré-timbrées par lot de 10 enveloppes	-	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	
Livrets-jeux "Si Beaucaire m'était contée"	5,50%	1,89 €	2,00 €	1,89 €	2,00 €	
Catalogues d'expositions CCBTA	5,50%	18,95 €	20,00 €	18,95 €	20,00 €	
Brochure "Laissez-vous conter Beaucaire et la Terre d'Argence" - FR & UK	5,50%	1,89 €	2,00 €	1,89 €	2,00 €	
Ouvrage "Une ville ... Beaucaire sur le Rhône"	5,50%	14,21 €	15,00 €	14,21 €	15,00 €	
Ouvrage "Cap sur le Rhône..."	5,50%	6,63 €	7,00 €	6,63 €	7,00 €	
Ouvrage "L'ivre des Merveilles"	5,50%	5,68 €	6,00 €	5,68 €	6,00 €	
Ouvrage "Croyances & superstitions médiévales"	5,50%	13,27 €	14,00 €	13,27 €	14,00 €	
Guide Gallimard "Patrimoines de France"	5,50%	18,95 €	20,00 €	18,95 €	20,00 €	
Guide du Routard Garrigues et Costières	5,50%	4,65 €	4,90 €	4,65 €	4,90 €	
Guide du Routard Garrigues et Costières	5,50%	1,89 €	2,00 €	1,89 €	2,00 €	Applicable à : Partenaires touristiques TA
Ouvrage - Collection "les mots de..." Réf : "Les mots des Occitans", "les mots du Moyen-Age"	5,50%	12,80 €	13,50 €	12,80 €	13,50 €	
Livre enfants "Ma petite Pétronille"	5,50%	9,29 €	9,80 €	9,29 €	9,80 €	
Livre enfants "Mon petit Arturo"	5,50%	9,29 €	9,80 €	9,29 €	9,80 €	
Livre enfants Collection "Arturo" - 4 références	5,50%	10,42 €	11,00 €	10,42 €	11,00 €	
Livre enfants "Amphoralix, le petit gallo-romain"	5,50%	10,42 €	11,00 €	10,42 €	11,00 €	
Livre enfants "Margot est-elle une sorcière?"	5,50%	10,42 €	11,00 €	10,42 €	11,00 €	
Livre "Terroir de pierre et de bois"	5,50%	20,85 €	22,00 €	20,85 €	22,00 €	
Carnets de jeux "Joue, apprend ... avec le Moyen-Age"	5,50%	5,68 €	6,00 €	5,68 €	6,00 €	
Jeux de cartes "7 familles du Moyen-Age"	20,00%	7,91 €	9,50 €	7,91 €	9,50 €	
Jeu de mémoire "Arturo, le chevalier"	20,00%	9,16 €	11,00 €	9,16 €	11,00 €	
Jeu "Mystère en Terre d'Argence"	20,00%	7,91 €	9,50 €	7,91 €	9,50 €	
Verre sérigraphié	20,00%	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €	Pour englober dans le prix packagé des Apéros Panorama
Coussin personnalisé	20,00%	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €	A l'occasion des spectacles au théâtre de verdure de la Forteresse
Livre "Under the black bulls"	5,50%	-	-	23,70 €	25,00 €	Nouveauté 2025
Eventail personnalisé	20,00%	-	-	7,50 €	9,00 €	Nouveauté 2025
Magnet	20,00%	-	-	4,17 €	5,00 €	Nouveauté 2025
Totebag	20,00%	-	-	8,33 €	10,00 €	Nouveauté 2025
PRODUITS A LA VENTE LORS DES EVENEMENTS						
Bouteille d'eau 50 cl	20,00%	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	A l'occasion des Apéros Panorama
Jus de fruit au verre	20,00%	1,67 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €	A l'occasion des Apéros Panorama
DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE LA VANNERIE						
Droit d'entrée par personne à tarif plein	10,00%	4,09 €	4,50 €	4,09 €	4,50 €	Applicable à : Adultes.
Droit d'entrée par personne à tarif réduit	10,00%	2,27 €	2,50 €	2,27 €	2,50 €	Applicable à : Lycéens, étudiants, groupes de plus de 20 personnes.
Gratuité	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Applicable à : Groupes scolaires, enfant de moins de 15 ans accompagné d'un adulte.

Désignation du produit/prestation	Taux TVA applicable	Tarif HT en 2024	Tarif TTC en 2024	Tarif HT en 2025	Tarif TTC en 2025	Observations
TARIFS FORFAITAIRES PRESTATION GUIDAGE ou CONFERENCE AVEC GUIDE-CONFERENCIER AGREE						
Mise à disposition (guide interne) 0h45 max. du lundi au samedi	20,00%	41,66 €	50,00 €	41,66 €	50,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition (guide interne) 0h45 max. le dimanche	20,00%	62,50 €	75,00 €	62,50 €	75,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition (guide interne) 0h45 max. les jours fériés	20,00%	83,33 €	100,00 €	83,33 €	100,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition 3h max. les jours fériés	20,00%	208,33 €	250,00 €	208,33 €	250,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition 3h max. du lundi au samedi	20,00%	104,16 €	125,00 €	104,16 €	125,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition 3h max. le dimanche	20,00%	155,83 €	187,00 €	155,83 €	187,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition 1 journée (8h max.) du lundi au samedi	20,00%	300,00 €	360,00 €	300,00 €	360,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes.
Mise à disposition 1 journée (8h max.) le dimanche	20,00%	375,00 €	450,00 €	375,00 €	450,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes.
Mise à disposition 1 journée (8h max.) jours fériés	20,00%	600,00 €	720,00 €	600,00 €	720,00 €	Applicable à : Tous groupes jusqu'à 50 personnes.
TARIFS DES VISITES GUIDEES POUR INDIVIDUELS ET/OU MINI-GROUPES						
Visite guidée de 1h30 à 2h	Prix nets	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	Applicable à : Adultes.
Visite guidée de 1h30 à 2h	Prix nets	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	Applicable à : Etudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans, habitants des communes de la CCBTA.
Visite guidée de 1h30 à 2h	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Applicable à : Moins de 10 ans.
Visite guidée spéciale de 1h30 à 2h (nocturnes, farfelues, ornithologiques...)	Prix nets	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	Applicable à : Adultes individuels et mini-groupes à partir de 10 pers.
Visite guidée spéciale de 1h30 à 2h (nocturnes, farfelues...)	Prix nets	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	Applicable à : Etudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans, habitants des communes de la CCBTA.
Visite guidée spéciale de 1h30 à 2h (nocturnes, farfelues...)	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Applicable à : Moins de 10 ans.
Expérience de la Course Camarguaise	Prix nets	4,92 €	5,90 €	4,92 €	5,90 €	Applicable à : Adultes pour les courses du Challenge TA.
Expérience de la Course Camarguaise	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Applicable à : Moins de 18 ans pour les courses du Challenge TA.
DROITS D'ENTREE A L'ESCAPE GAME DE LA FORTERESSE DE BEAUCAIRE						
Droit d'entrée par personne à tarif plein	10,00%	15,00 €	16,50 €	15,00 €	16,50 €	Applicable à : Adultes.
Droit d'entrée par personne à tarif réduit	10,00%	13,00 €	14,30 €	13,00 €	14,30 €	Applicable à : Moins de 18 ans.
Gratuité	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Applicable à : Moins de 7 ans.
Droit d'entrée par personne pour les Comités d'Entreprises après signature d'une convention	10,00%	11,81 €	13,00 €	11,81 €	13,00 €	Applicable à : Adultes.
Droit d'entrée par personne pour les Comités d'Entreprises après signature d'une convention	10,00%	10,00 €	11,00 €	10,00 €	11,00 €	Applicable à : Moins de 18 ans.
Droit d'entrée par personne pour les Comités d'Entreprises après signature d'une convention	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Applicable à : Moins de 7 ans.
Droit d'entrée en sus par personne pour les Comités d'Entreprises sans justificatif (différence entre prix public et prix CE)	10,00%	3,19 €	3,50 €	3,19 €	3,50 €	Applicable à : Adultes.
Droit d'entrée en sus par personne pour les Comités d'Entreprises sans justificatif (différence entre prix public et prix CE)	10,00%	3,00 €	3,30 €	3,00 €	3,30 €	Applicable à : Moins de 18 ans.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-093-CC
Date de transmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Désignation du produit/prestation	Taux TVA applicable	Tarif HT en 2024	Tarif TTC en 2024	Tarif HT en 2025	Tarif TTC en 2025	Observations
Droit d'entrée en sus par personne pour les Comités d'Entreprises sans justificatif (différence entre prix public et prix CE)	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Applicable à : Moins de 7 ans.
Droit d'entrée par personne pour les Groupes	10,00%	11,36 €	12,50 €	11,36 €	12,50 €	Applicable à : Groupes constitués de plus de 20 personnes et de moins de 40 personnes.
Pack Escape game - Adulte	10,00%	25,45 €	28,00 €	25,45 €	28,00 €	Applicable à : Adultes.
Pack Escape game - Enfant jusqu'à 18 ans	10,00%	20,91 €	23,00 €	20,91 €	23,00 €	Applicable à : Moins de 18 ans.
Pack Escape Game - Enfant moins de 7 ans	10,00%	-	Gratuit	-	Gratuit	Applicable à : Moins de 7 ans.
Pack Escape game 1 jeu - Adulte	10,00%	-	-	12,73 €	14,00 €	Nouveauté 2025 Applicable à : Adultes. Validité : Achat en ligne des deux jeux pour un même nombre de personnes.
Pack Escape game 1 jeu - Enfant jusqu'à 18 ans	10,00%	-	-	10,45 €	11,50 €	Nouveauté 2025 Applicable à : Moins de 18 ans. Validité : Achat en ligne des deux jeux pour un même nombre de personnes.
Pack Escape Game 1 jeu - Enfant moins de 7 ans	-	-	-	-	Gratuit	Nouveauté 2025 Applicable à : Moins de 7 ans. Validité : Achat en ligne des deux jeux pour un même nombre de personnes.
Droit d'entrée par personne pour le jeune public	10,00%	9,09 €	10,00 €	9,09 €	10,00 €	Applicable à : Jeune public scolaire et péri-scolaire venant avec 1 accompagnateur adulte pour 6 enfants.
Droit d'entrée pour 1 accompagnateur	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Applicable à : 1 accompagnateur adulte pour 6 enfants venant dans le cadre scolaire ou péri-scolaire.
Forfait privatisation de l'Escape Game à la forteresse après fermeture du site	20,00%	104,16 €	125,00 €	104,16 €	125,00 €	Applicable à : Uniquement pour les groupes du lundi au samedi du 1 ^{er} avril au 31 octobre.
PARTENARIATS POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME						
Partenariat incluant des actions de promotion "print et web", à savoir une présence dans les éditions touristiques de l'OT et sur le site Internet.	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Applicable à : Tous acteurs touristiques et toutes activités, situés sur les 5 communes de la CCBTA.
Partenariat incluant des actions de promotion "print & web", à savoir une présence dans les éditions touristiques de l'OT et sur le site Internet.	20,00%	150,00 €	180,00 €	150,00 €	180,00 €	Applicable à : Sites touristiques, activités de loisirs et producteurs du terroir situés hors de la CCBTA.
PRESTATIONS DE SERVICES AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME						
1 publication Facebook par an avec 3 à 5 photos ou 1 vidéo fournies par le prestataire	20,00%	55,00 €	66,00 €	55,00 €	66,00 €	Applicable à : Professionnels du tourisme situés sur le territoire de la CCBTA et hors CCBTA.
3 publications Facebook par an avec 3 à 5 photos fournies par le prestataire	20,00%	120,00 €	144,00 €	120,00 €	144,00 €	Applicable à : Professionnels du tourisme situés sur le territoire de la CCBTA et hors CCBTA.
1 publication Facebook par an avec 3 à 5 photos réalisées par l'Office de Tourisme	20,00%	115,00 €	138,00 €	115,00 €	138,00 €	Applicable à : Professionnels du tourisme situés sur le territoire de la CCBTA et hors CCBTA.
3 publications Facebook par an avec 3 à 5 photos réalisées par l'Office de Tourisme	20,00%	190,00 €	228,00 €	190,00 €	228,00 €	Applicable à : Professionnels du tourisme situés sur le territoire de la CCBTA et hors CCBTA.
1 publication Facebook par an avec 1 vidéo réalisée par l'Office de Tourisme	20,00%	655,00 €	786,00 €	655,00 €	786,00 €	Applicable à : Professionnels du tourisme situés sur le territoire de la CCBTA et hors CCBTA.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-093-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Désignation du produit/prestation	Taux TVA applicable	Tarif HT en 2024	Tarif TTC en 2024	Tarif HT en 2025	Tarif TTC en 2025	Observations
Promotion par l'image avec fourniture de 30 photos	20,00%	112,50 €	135,00 €	170,83 €	205,00 €	Augmentation tarifaire Applicable à : Professionnels du tourisme situés sur le territoire de la CCBTA et hors CCBTA.
Promotion par l'image avec fourniture de 45 photos	20,00%	170,83 €	205,00 €	254,17 €	305,00 €	Augmentation tarifaire Applicable à : Professionnels du tourisme situés sur le territoire de la CCBTA et hors CCBTA.

Désignation du produit/prestation	Taux TVA applicable	Tarif HT en 2024	Tarif TTC en 2024	Tarif HT en 2025	Tarif TTC en 2025	Observations
PRESTATIONS DE SERVICE DE BILLETTERIE EN LIGNE						
Billetterie pour un événement gratuit (moins de 100 billets)	20,00%	Forfait 50,00 €	Forfait 60,00 €	Forfait 50,00 €	Forfait 60,00 €	Applicable à : Organisateur d'un événement sur le territoire de la CCBTA.
Billetterie pour un événement gratuit (De 101 à 500 billets)	20,00%	Forfait 150,00 €	Forfait 180,00 €	Forfait 150,00 €	Forfait 180,00 €	Applicable à : Organisateur d'un événement sur le territoire de la CCBTA.
Billetterie pour un événement payant quel que soit le nombre de billets	20,00%	Forfait 50,00 €	Forfait 60,00 €	Forfait 50,00 €	Forfait 60,00 €	Applicable à : Organisateur d'un événement sur le territoire de la CCBTA.
Sortie adulte à vélo ornithologique le long de la Via Rhôna avec dégustations de produits locaux	20,00%	14,17 €	17,00 €	14,17 €	17,00 €	Applicable à : Adultes.
Sortie enfants à vélo ornithologique le long de la Via Rhôna avec dégustations de produits locaux	20,00%	10,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	Applicable à : enfants à partir de 10 ans applicable jusqu'à 13 ans.
Sortie adulte à vélo le long de la Via Rhôna avec dégustations de produits locaux	20,00%	14,17 €	17,00 €	14,17 €	17,00 €	Applicable à : Adultes.
Sortie enfants à vélo le long de la Via Rhôna avec dégustations de produits locaux	20,00%	10,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	Applicable à : enfants à partir de 10 ans applicable jusqu'à 13 ans.
Sortie adulte ornithologique pédestre sur différents sites de la terre d'Argence	20,00%	8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €	Applicable à : Adultes.
Sortie enfant ornithologique pédestre sur différents sites de la terre d'Argence	20,00%	6,67 €	8,00 €	6,67 €	8,00 €	Applicable à : enfants à partir de 10 ans applicable jusqu'à 13 ans.
Sortie adulte au Pont du Gard à vélo avec visite guidée	20,00%	14,17 €	17,00 €	14,17 €	17,00 €	Applicable à : Adultes.
Sortie enfant au Pont du Gard à vélo avec visite guidée	20,00%	10,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	Applicable à : enfants à partir de 10 ans applicable jusqu'à 13 ans.
Sortie adulte à vélo le long de la Via Rhôna	20,00%	8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €	Applicable à : Adultes.
Sortie enfant à vélo le long de la Via Rhôna	20,00%	6,67 €	8,00 €	6,67 €	8,00 €	Applicable à : enfants à partir de 10 ans applicable jusqu'à 13 ans.
REGIE PUBLICITAIRE						
Carte touristique - encart 9,5x5,5 cm	20,00%	-	-	125,00 €	150,00 €	Nouveauté 2025
Carte touristique - encart 17,5x10 cm	20,00%	-	-	291,67 €	350,00 €	Nouveauté 2025
Guide pratique/voyageur - pleine page intérieure	20,00%	-	-	291,67 €	350,00 €	Nouveauté 2025
Guide pratique/voyageur - 2e et 3e de couverture	20,00%	-	-	541,67 €	650,00 €	Nouveauté 2025
Guide pratique/voyageur - 4e de couverture	20,00%	-	-	791,67 €	950,00 €	Nouveauté 2025
Magazine prestige - 1/2 page intérieure	20,00%	-	-	500,00 €	600,00 €	Nouveauté 2025
Magazine prestige - page intérieure	20,00%	-	-	950,00 €	1 140,00 €	Nouveauté 2025
Magazine prestige - 2e de couverture	20,00%	-	-	1 500,00 €	1 800,00 €	Nouveauté 2025
Magazine prestige - 3e de couverture	20,00%	-	-	1 200,00 €	1 440,00 €	Nouveauté 2025
Magazine prestige - Derrière de couverture	20,00%	-	-	2 500,00 €	3 000,00 €	Nouveauté 2025
EMPLACEMENTS EVENEMENTIEL						
Emplacement foodtrucks ou autres prestataires petite restauration	20,00%	-	-	83,33 €	100,00 €	Nouveauté 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-094		
OBJET		
Vote DSC 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Monsieur le Président propose de conserver le montant 2024 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes :

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC fixée comme suit :

	DSC calculée 2024	FPIC 2024	DSC 2024 définitive
Beaucaire	981 168,00 €	211 319,00 €	769 849,00 €
Bellegarde	453 930,00 €	53 211,00 €	400 719,00 €
Fourques	197 108,00 €	19 669,00 €	177 439,00 €
Jonquières	234 466,00 €	37 994,00 €	196 472,00 €
Vallabrègues	138 162,00 €	10 120,00 €	128 042,00 €
TOTAL	2 004 834,00 €	332 313,00 €	1 672 521,00 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve la DSC 2024 et le résultat de la répartition entre les communes

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-094-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-095		
OBJET		
DM N°1		
BUDGET ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°1 d'ajustement de prévision des crédits en section d'investissement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération / Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
9019	215738	7222	Achat camion ampliroll	+ 60 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				+ 60 000

RECETTES				
Opération / Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
13	13151	7222	Subv. Equip. CCBTA	+ 60 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				+ 60 000

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article Unique : Adopte la Décision Modificative N°1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918_24-095-BF
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/09/2024

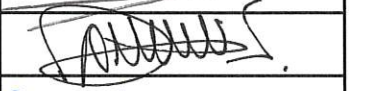
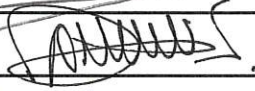
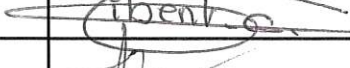
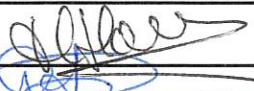
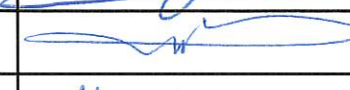
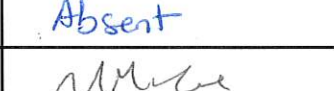
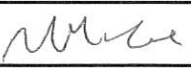
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A , le 16/09/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A BEUCAIRE, le 16/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CHAUDON NELSON	
CIMINO AUDREY	Procuration à M. DONADA
DEYDIER HELENE	Procuration à M. VIDAL
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	Procuration à M. PERIGON
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GOURJON ANDRE	
GRANIER JEAN PAUL	Procuration à M. MARTINEZ
HOURS MARTINE	
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	Absent
MOURRET MAURICE	

030-243000585-20240918-24-095-BF
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MUNOZ AURELIE	Procurator à M. GIBERT
NESTI MYRIAM	Mle
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	
PERIGNON MARIE FRANCE	Perignon
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procurator à M. CLINCHET
RIGAL OLIVIER	Procurator à M. MARTINEZ
ROUSSEL LUCIE	Absente
ROUVIER YVETTE	Procurator à M. CANATON
SANCHEZ JULIEN	Procurator à M. CHAUVEAU
SEGBERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	Thieuloy
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/09/2024, et de la publication le 18/09/2024

A BEUCAIRE, le 18/09/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-096		
OBJET		
DM N°2		
BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17		15
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
014	739212	020	DSC définitive	+ 11 880
	7392221	020	FPIC	+ 11 532
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				+ 23 412

RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
73	732221	020	FPIC	- 7 850
77	775	020	Cession de véhicule	+ 1 250
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				- 6 600

Le budget demeure en suréquilibre de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération / Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
204	20415332	7222	Sub. Equip. Achat véhicule environnement	+ 60 000
9124	2313	633	Aire CC Fourques	+ 20 000
9115	2313	325	Piste cyclable + parc Bellegarde	+ 205 000
9109	2313	633	Via rhôna Bellegarde - St Gilles	- 285 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 abstentions d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER par procuration, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par procuration, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ par procuration, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article unique : Adopte la Décision Modificative N°2 du Budget Principal présentée ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024



Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 10/09/2024

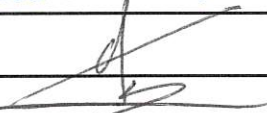
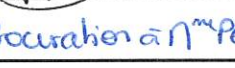
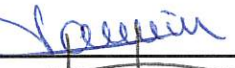
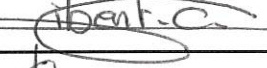
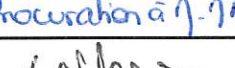
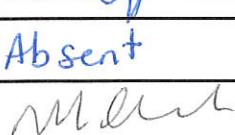
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A , le 16/09/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A BEAUCAIRE, le 16/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CHAUDON NELSON	
CIMINO AUDREY	Procuration à J. GONNET
DEYDIER HELENE	Procuration à J. VIDAL
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	Procuration à J. PERRIER
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GOURJON ANDRE	
GRANIER JEAN PAUL	Procuration à J. MARTINEZ
HOURS MARTINE	
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	Absent
MOURET MAURICE	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-096-BF
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MUNOZ AURELIE	Procuration à J. GISEL
NESTI MYRIAM	<i>He</i>
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	<i>He</i>
PERIGNON MARIE FRANCE	<i>Perignon</i>
PIERRE DOMINIQUE	<i>He</i>
POIRIER DELPHINE	Procuration à J. CURENT
RIGAL OLIVIER	Procuration à J. HARNER
ROUSSEL LUCIE	Absente
ROUVIER YVETTE	Procuration à J. COMAINE
SANCHEZ JULIEN	Procuration à J. CHAUDON
SEGRS CLAUDINE	<i>Segrs</i>
SOULIER MAX	<i>He</i>
THIEULOY MARIE PIERRE	<i>Thieuloy</i>
VIDAL STEPHANE	<i>He</i>

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/09/2024, et de la publication le 18/09/2024
A BEAUCAIRE, le 18/09/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-097		
OBJET		
Partage de la subvention concernant l'Espace France Services de Bellegarde entre la CCBTA et la commune de Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	0	15
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-9 et 10 définissant les attributions du Président et du Bureau et L. 1611-4, relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant

Que la Communauté de communes en partenariat avec la commune de Bellegarde ont mis en place une Maison France Services à Bellegarde nommée actuellement Espace France Services ;

Que les travaux d'aménagement et l'équipement des locaux en mobilier et matériel informatique ont été réalisés par la Communauté de communes ;

Que la commune de Bellegarde prend à sa charge : les frais de fluides et d'énergie, l'entretien- propreté des locaux ;

Qu'il y a deux agents à temps complet sur site mis à disposition par les deux personnes publiques, par la Communauté de communes et une autre par la commune de Bellegarde

Qu'une subvention de fonctionnement annuelle au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pouvant s'élever pour l'année à 35.000 € (montant sujet à variations) peut être perçue pour couvrir en partie les frais de ressources humaines.

Monsieur le Président propose de partager à parts égales cette subvention entre la Communauté de Communes et la commune de Bellegarde.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 abstentions d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par ~~procuration~~, Hélène DEYDIER par ~~procuration~~, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par ~~procuration~~, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par ~~procuration~~, Julien SANCHEZ par ~~procuration~~, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Approuve la proposition de partage de la subvention de fonctionnement annuelle au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT) qui pourra être accordée par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire au titre de l'année 2024

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le



Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-098		
OBJET		
Via Rhôna – Contrat de partenariat entre la CCBTA et la CNR pour le tronçon Bellegarde St Gilles		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Etaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° B-23-018 du 13 février 2023 relative au lancement de l'opération Via Rhôna / Méditerranée à vélo tronçon Bellegarde – St Gilles ;

Vu la décision n°036-2024 relative au plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant

- **Que** la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence dispose de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser le tronçon de la Via Rhôna/Méditerranée à Vélo entre le port de Bellegarde et le Pont d'Espeyran à Saint-Gilles ;
- **Que** par la décision susvisée du 036-2024, le plan de financement prévisionnel des travaux a été adopté et que ce plan prévoit la participation financière de la Compagnie Nationale du Rhône (« CNR »), concessionnaire de l'Etat, au titre de son programme « Plans 5Rhône » ;
- **Que** la Compagnie Nationale du Rhône a accordé la somme de 616 000 euros en financement du projet de la Communauté de Commune de Beaucaire Terre d'Argence pour réaliser le tronçon de la Via Rhôna/Méditerranée à Vélo entre le port de Bellegarde et le Pont d'Espeyran à Saint-Gilles
- **Qu'il** il convient de conclure une convention avec la CNR afin de déterminer les modalités de ce financement ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la conclusion du contrat de partenariat, tel que ci-annexé, avec la CNR dont le siège social est situé 2 rue André Bonin – 69004 LYON et représentée par sa Présidente du Directoire, Madame Laurence BORIE BANCEL, en vue du financement des travaux de réalisation du tronçon de la Via Rhôna / Méditerranée à vélo entre le port de Bellegarde et le pont d'Espeyran à Saint-Gilles.

Article 2 : Précise que le financement de ces travaux, par la CNR s'élève à 616 000 euros (six cent seize mille euros) et interviendra selon le calendrier suivant :

- 30% de la somme globale et forfaitaire soit : 184 800 euros (cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros) à notification des ordres de service de démarrage des travaux au plus tard le 01 octobre 2024 ;
- 40% de la somme globale et forfaitaire soit : 246 400 euros (deux cent quarante-six mille quatre cents euros) à réalisation de 50% des travaux au plus tard le 01 décembre 2025 ;
- le solde de 30% de la somme globale et forfaitaire soit : 184 800 euros (cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros) à la fin des travaux et réception des livrables du Contrat au plus tard le 01 septembre 2026 ;

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président
Juan MARTINEZ



La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par sa **Présidente du Directoire, Madame Laurence Borie Bancel**, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, ayant son siège social situé 1 avenue de la Croix Blanche, 30 300 Beaucaire, immatriculée sous le n° SIRET 243 000 585 00105 code NAF 7346 – APE 8411Z, représentée par son **Président, Juan MARTINEZ**, dûment habilité par délibération du 13 février 2023.

Ci-après dénommé le « **Partenaire** »

D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Le Partenaire est La Communauté de Communes Terre d'Argence, établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce plusieurs compétences obligatoires comme l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la GEMAPI, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et d'autres compétences optionnelles et facultatives.



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

Les projets du Partenaire que CNR souhaite parrainer (ci-après dénommés les « **Projets** ») sont décrits en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation de ses Projets (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire au titre du soutien de ses Projets et conformément aux termes du présent Contrat :

- Une somme globale et forfaitaire de six cent seize mille euros (**616.000 €**) dont les versements interviendront selon le calendrier suivant et sous réserve de la réception par CNR des appels de fonds correspondants :
 - o 30% de la somme globale et forfaitaire soit : cent quatre-vingt-quatre mille huit cents Euros (184 800 €) devant intervenir au plus tard le 01 octobre 2024 , suivant la notification des ordres de service de démarrage des travaux;
 - o 40% de la somme globale et forfaitaire soit : deux cent quarante-six mille quatre cents Euros (246 400 €) devant intervenir au plus tard le 01 décembre 2025 suivant la réalisation de 50% des travaux ;
 - o Le solde de 30% de la somme globale et forfaitaire soit : cent quatre-vingt-quatre mille huit cents Euros (184 800 €) devant intervenir au plus tard le 01 septembre 2026 suivant la fin des travaux et réception des livrables du Contrat;

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR trente (30) jours avant les dates d'échéances susvisées.

L'appel du solde devra être accompagné des indicateurs des Projets et du questionnaire de satisfaction rempli, à partir des modèles joints en **Annexes 5 et 6** du présent Contrat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de ses Projets.

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

- intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;
- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;
- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;
- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur les Projets réalisés conformément au présent Contrat.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à **l'Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- participer aux réunions de suivi du Partenariat (X fois par an)
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;
- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat ;

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des événements de son choix ouverts ou non au public,

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non divulgation et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non divulgation.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non divulgation seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

Le présent Contrat est conclu à compter de sa date de signature pour prendre fin le 31-12-2026.

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AUX PROJETS

Si CNR n'est pas le partenaire unique des Projets du Partenaire, ce dernier devra en avvertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour les Projets, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

Il est toutefois expressément convenu entre les Parties que cet accord exclut toute autre intervenant (direct ou par l'intermédiaire d'une autre structure) du secteur de l'énergie.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en, conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité ;
- informe CNR sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ;

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemniserà CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent Contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

La présente convention est signée électroniquement via le procédé de signature électronique certifié conforme DocuSign.

CNR

A Beaucaire le 18/09/2024
Communauté de Communes Beaucaire
Terre d'Argence

Date de signature

Date de signature

Signature

signature

Laurence BORIE-BANCEL
Présidente du Directoire



Juan MARTINEZ
Président



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Annexe 5 : INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Annexe 6 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Titre(s) des Projets : Itinéraire principal ViaRhôna de Bellegarde à Saint Gilles

Organisateur des Projets : Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Thématiques des Projets : Véloroute - ViaRhôna

Période de réalisation des Projets : septembre 2024 à juin 2025

Lieu de réalisation des Projets : Communes de Bellegarde et Saint Gilles

1 CONTEXTE

La VIARHÔNA

dont le départ se situe en Suisse au lac léman se sépare en deux (Grand Rhône et petit Rhône) au niveau de Beaucaire, avec :

- une branche Est (EV17a) qui rejoint les Bouches du Rhône (13) et
- une branche Ouest (EV17b) qui part vers Sète (34), ce dernier est également un tronçon de la méditerranée à vélo (EV8).

Le territoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) est au cœur du passage de la ViaRhôna (EuroVélo 17) et de la Méditerranée à Vélo (EuroVélo 8). A ce titre, la CCBTA a déjà aménagé deux tronçons en site propre de Beaucaire à Bellegarde et de Beaucaire à Fourques.

L'itinéraire de Beaucaire au port de Bellegarde en site propre a été réalisé par la CCBTA et inauguré en juin 2022, la CCBTA poursuit sa volonté de finaliser l'itinéraire en site propre sur son territoire et s'engage à porter le projet d'aménagement du Port de Bellegarde au Pont d'Espeyran à Saint Gilles (en partenariat avec ladite Commune).

2 DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet dont il est question s'inscrit dans la continuité de ces investissements européens structurants. Par délibération du 13 février 2023, les élus ont acté officiellement le lancement de l'opération d'aménagement cyclable de l'itinéraire ViaRhôna / Méditerranée à Vélo sur un linéaire de 16 km environ, allant du port de Bellegarde au Pont d'Espeyran à St Gilles. La traversée de Saint Gilles d'environ 1 km sera portée par la commune et fera l'objet d'une instruction P5R adhoc. Par convention, il est entendu que la CCBTA porte la maîtrise d'ouvrage des travaux et procédera à un transfert des ouvrages au profit du département du Gard. L'itinéraire longe les berges du canal du Rhône à Sète sous convention d'occupation foncière VNF. Les études préalables ont été réalisées par le CD30 avant reprise du projet par la CCBTA. La MOE est attribuée, le projet a dérapé d'une année car soumis à évaluation environnementale.

Le marché de travaux vient d'être lancé pour une prévision de démarrage des travaux au dernier trimestre 2024 et une mise en service à la fin du premier semestre 2025.

Ce tronçon est labellisé itinéraire principal ViaRhôna dans le périmètre des EPCI riveraines du Rhône (Extension géographique). La voie sera conforme à la charte ViaRhôna d'une largeur de 3 mètres (hors contraintes techniques ponctuelles restreignant ainsi la largeur à 2m50), avec un revêtement en enrobé et quelques aménagements (assis debouts, racks à vélo, aire de pique nique) le long du parcours.

Le projet consiste à réaliser sur le territoire un troisième tronçon de voie cyclable en site propre de près de 16 km (15.4 km) - Voie cyclable en enrobé de largeur de 3 m avec pose de mobilier assis debout, aire de pique-nique le long des berges conformément à la politique touristique de développement les itinéraires cyclables. Le projet répond à différents objectifs :

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

- Mettre en œuvre des boucles cyclo découvertes à usage du vélo tourisme familial ou sportif en alliant les attraits touristiques, paysagers et locaux...
- Promouvoir, valoriser le tracé, le déploiement de l'accueil vélo, les manifestations autour des modes de déplacements doux pour permettre l'accès aux commerces et artisanat local.
- Rendre possible l'intermodalité (quotidien, de loisir, touristique).
- Etre acteur de l'évolution qualitatif de la ViaRhôna (projet Européen).

La CCBTA effectuera les travaux d'aménagement de la ViaRhôna / Méditerranée à vélo pour participer à la finalisation du tronçon manquant sur son territoire. Cette action fera l'objet d'une communication interne menée par la CCBTA au fur et à mesure de l'avancée du dossier, de sa réalisation, sa livraison et au-delà ensuite pour assurer la promotion de cet itinéraire.

3 COUT PREVISIONNEL ET CALENDRIER DE REALISATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre lancée en janvier 2023.

Démarrage travaux septembre 2024 pour une mise en service à l'été 2025. En raison de contraintes environnementales liées au projet, il est convenu d'étendre la durée de la convention à fin 2026.

Le coût global du projet est de 4 287 727.97 € HT avec le découpage suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT
Etude préalable (géotechnique, maîtrise d'œuvre, contrôles réglementaires et loi sur l'eau) et travaux	4 287 727.97 €
TOTAL	4 287 727.97 €

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel

Financier	Programme de financement	Montant	Taux de participation
UE	FEDER	600 000.00 €	14 %
Etat	FNADT	300 000.00 €	7%
Région Occitanie		600 000.00 €	14%
Département Gard		1 043 863.94 €	24.3%
CNR		616 000 €	14%
VNF		56 491.00 €	1%
Autofinancement CCBTA		1 043 863.94 €	24.4%
Total		4 287 727 .97 €	100%

Le montant accordé par CNR est plafonné au barème kilométrique pour un montant total de 616 000 €.

La totalité du budget de l'opération est valorisée dans le premier plan 5 Rhône.



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

ANNEXE 2

MODELE D'APPEL DE FONDS

A établir sur papier à en-tête du Partenaire, les originaux sont envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Nationale du Rhône
Direction financière
TSA 90101
69 316 Lyon Cedex 04

Une copie est envoyée par voie électronique aux contacts de la Délégation Territoriale Rhône Aval (c.lietard@cnr.tm.fr, d.ferry@cnr.tm.fr).

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat 24-0185 objet de la commande interne CNR n°

Objet : Appel de fonds n°...

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	616 000 Euros
Appel de Fonds de 30 % à notification des travaux	184 800 Euros
Appel de Fonds de 40 % à réalisation de 50 % des travaux	246 400 Euros
Solde de 30% à réception des travaux et livrables prévus du Contrat	184 800 Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de Service de Gestion Comptable d'Uzès par virement bancaire sur le compte suivant :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
D'UZES
1 RUE DU 19 MARS 1962
30701 UZES CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00600 E3020000000 09
IBAN : FR28 3000 1006 00E3 0200 0000 009
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

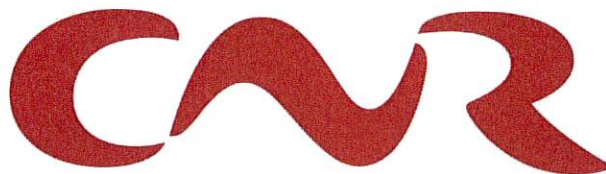
Date :

Tampon et signature

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

CNR

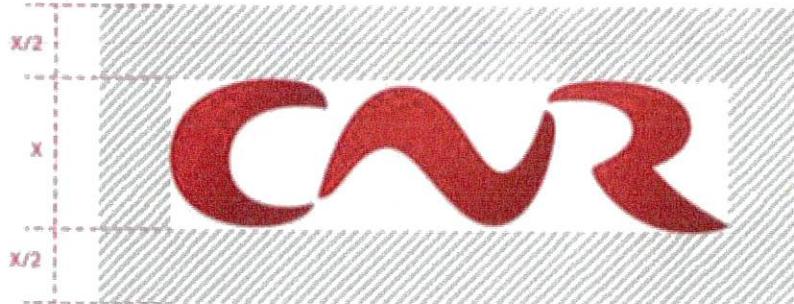


La typographie du logotype a été dessinée spécifiquement pour CNR. Le logotype est immuable et ne peut en aucun cas être modifié. Les règles d'utilisation de ce logotype sont décrites dans les pages suivantes. Ce logotype est déposé auprès de l'INPI.

Ce logo est à utiliser sur fond clair.

Pour les cas où l'on ne peut pas utiliser la version couleur du logotype, une version monochrome noire.

Il existe également une version en réserve blanche. Dans ce cas une demande est à adresser à la personne en charge du suivi de la convention du Contrat.



ZONDE DE PROTECTION

Pour optimiser la lisibilité et afin de ne pas avoir d'éléments pouvant gêner la visibilité du logotype, une zone de protection a été définie. Elle est illustrée ci-dessous et correspond à la moitié de la hauteur du logotype.

TAILLE MINIMUM

Pour garder une lisibilité optimale, une taille minimale a été définie à 12 mm.



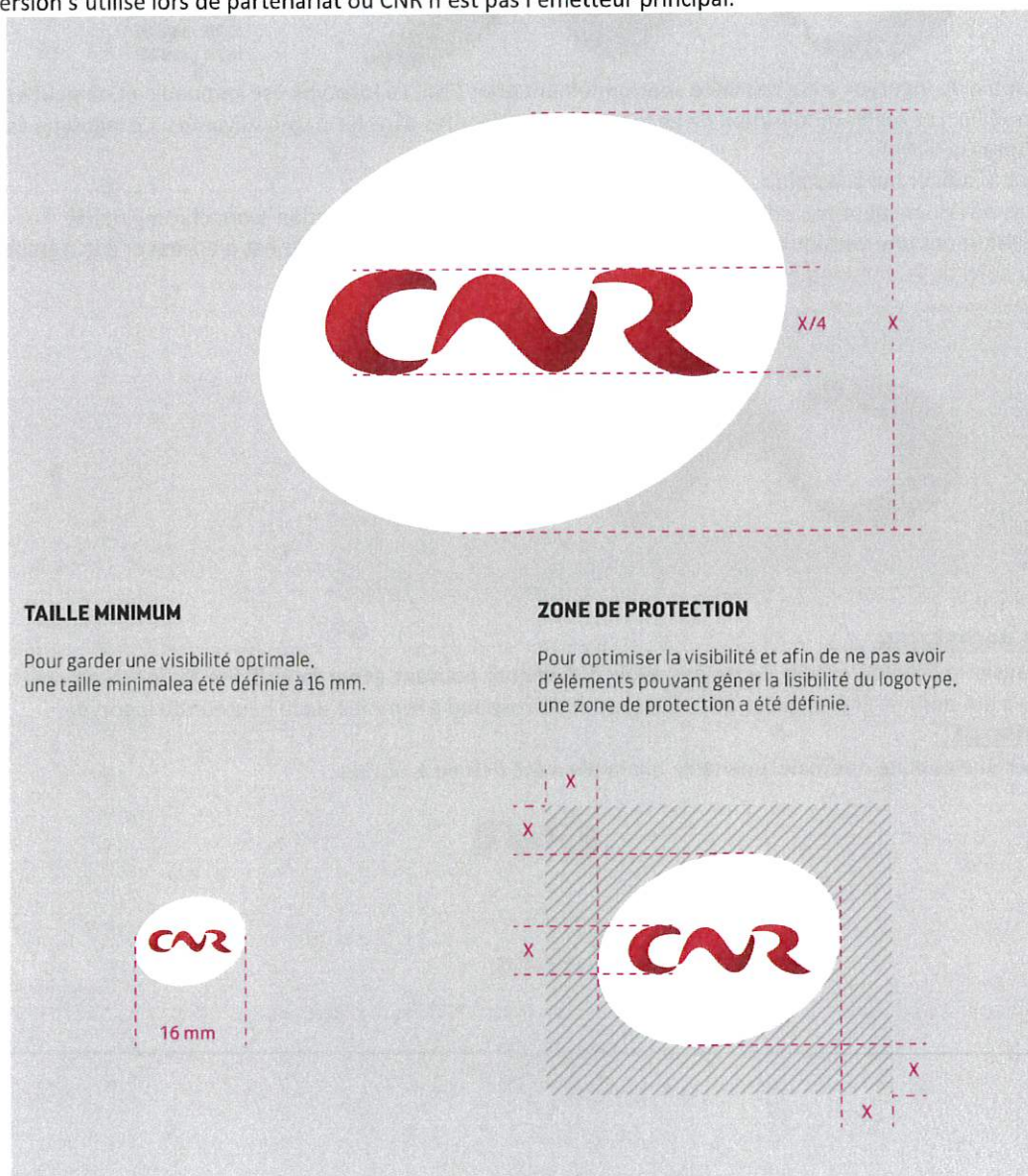


CAS PARTICULIER

Pour certains cas ou supports particuliers, une version du logotype encapsulé dans une ellipse a été créée pour protéger le logotype.

Cette ellipse est toujours blanche.

Cette version s'utilise lors de partenariat où CNR n'est pas l'émetteur principal.



Charte d'utilisation du logo de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence



	M20 J100
	C40 M10
	C100 M70 N20
	M100 J100
	C100 J100

CCBTA

Arial rounded MT Bold
C70 M40 J100 N40

Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Baskerville semiBold
N100

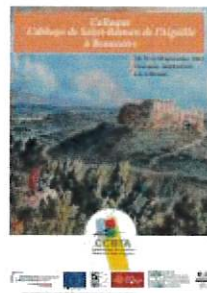
Logo pour utilisation en tampon



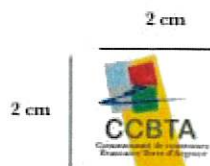
Utilisation du logo sur fond quadri avec typo blanche



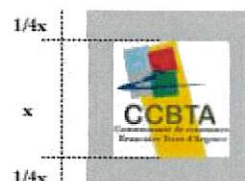
Utilisation du logo avec zone d'exclusion



Taille minimale d'utilisation pour
garder une lecture correcte



Zone d'exclusion minimale



ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver la ressource et l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, faire face à la raréfaction de la ressource en eau, réduire son empreinte carbone mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, agir pour la biodiversité et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **agir pour la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable, à soutenir la mutation des pratiques agricoles et à construire avec ses parties prenantes des projets durables.

Le quatrième axe : **CNR place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue à 16 ODD notamment ceux qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver la ressource et l'environnement	   
Agir pour la transition écologique	   
Accompagner le développement des territoires	   
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	    



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

ANNEXE 5 INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE
--

BILAN DE PROJET

1- Données financières et planning

[A COMPLETER]

Etapas	Description	Date début prévue	Date fin prévue	Date début réelle	Date fin réelle	Ecart	Ecart	Montant prévu	Montant réel	Ecart Montant Prévu/Réel
						Mois début Prévue/ Réelle	Mois fin Prévue/ Réelle			
Etape 1										
Etape 2										
Etape 3										
Etape 4										
Etape 5										
Etape 6										
Etape 7										
Etape 8										
TOTAL										



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

2- Présentation détaillée du projet

2-1 Présentation détaillée du travail réalisé

[A COMPLETER]

2-2 Principaux résultats

[A COMPLETER]

3- Liste des principales publications, articles et communiqués

[A COMPLETER]



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

4- Photos des événements réalisés

[A COMPLETER]

Date :

Tampon et signature

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Objectifs de l'enquête : Proximité, accessibilité et performance des subventions CNR

- Appréciation globale sur la qualité de l'accompagnement de CNR :

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- Pouvez-vous détailler les raisons de votre appréciation ?

- Selon vous, quelle est la principale vocation des Plans 5Rhône ?

Proximité et accessibilité : Les Plans 5Rhône vous accompagnent dans votre projet

- L'identification de CNR dans l'accompagnement de votre projet a-t-il été facile ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- L'implantation locale de CNR, a-t-elle simplifié le bouclage financier et/ou technique de votre projet ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- Les modalités d'accès aux subventions CNR au titre des Plans 5Rhône sont-elles claires ? (site internet, contact CNR...) ?



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

- ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait
- Les objectifs des Plans 5Rhône sont-ils clairement identifiés (par les différentes sources d'informations, guides...) ?
 - ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait

Performance : Les plans 5Rhône ont eu un effet levier sur votre projet

- La subvention Plan 5Rhône a-t-elle déterminante dans votre projet (effet levier)
 - ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait

Pourquoi ?

- En quoi la subvention du Plan 5Rhône a-t-elle permis d'améliorer votre projet ?
- Le projet permet-il de pérenniser ou créer des emplois ?
 - ☐ Oui – Si oui, combien d'ETP ?
 - ☐ Non



Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0185

- Avez-vous des points d'amélioration à souligner ?

- Avez-vous de nouveaux projets en lien avec les Plans 5Rhône ?

Des questions supplémentaires seront intégrées en lien avec les indicateurs de suivi retenus.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-099		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SCI MALUTO (SARL Quincaillerie Estève)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-3 à L1511-4 relatifs aux dispositions économique du développement économique et R1511-4 à R1511-4-3 relatifs aux dispositions communes de l'aide à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n°20-031 et n°20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 26 juin 2024 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SCI MALUTO ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant :

- **Que** la CCBTA mène une politique volontariste en matière d'aide aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique de la CCBTA ;
- **Que** la Quincaillerie Estève, spécialisée dans la vente de matériel de bricolage et de jardinage, dispose aujourd'hui d'un hangar commercial de 300 m² situé dans un quartier résidentiel au centre de la commune de Bellegarde. Cet emplacement la contraint dans son développement. L'entreprise souhaite se doter d'un nouveau bâtiment d'activité de 900m² qu'elle construira par le biais de la SCI MALUTO, SCI familiale de de MM Estève, dans le quartier de la Vaque Haute. Cet investissement permettra à l'entreprise de pouvoir se développer, d'augmenter son attractivité et de limiter l'évasion commerciale du territoire ;
- **Que** la Quincaillerie Estève compte déjà 4 personnes, dont les 2 dirigeants, et prévoit le recrutement de 3 salariés en CDI en vue de répondre au développement de l'activité. L'entreprise prévoit également de former des stagiaires qu'elle accueillera sur son nouveau site ;
- **Que** le montant global du projet est de 1 345 692,15 € HT et que le montant des dépenses éligibles pour la CCBTA est de 969 697,15 € HT comprenant les postes suivants : le terrassement et la construction du hangar ;

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI MALUTO d'un montant de 50 000,00 €, correspondant à 3,7% du montant global du projet.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 50 000,00 € à la SCI MALUTO (844 511 162 00019) située à 30127 BELLEGARDE, en vue de projet de construction d'un hangar quartier de la Vaque Haute 30127 BELLEGARDE.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Siège 2024	204

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024



Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT



Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilitée par le conseil communautaire du 16 septembre 2024,

ci-après nommée « CCBTA »

Et,

La SCI MALUTO

SIRET : 844 511 162 00019

située : 103 Chemin du Paradis 30127 BELLEGARDE

représentée par : M. Vincent ESTEVE et M. Christian ESTEVE, en qualité d'associés

ci-après nommée « La SCI MALUTO »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA mène une politique volontariste d'aide aux entreprises. Ainsi, la Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 14 mai 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets qui contribuent à la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

La SARL ESTEVE Quincaillerie au capital de 90 000€, située à Bellegarde, a été créée en 1962 par M. Georges ESTEVE, grand père des dirigeants actuels Vincent ESTEVE et Christian ESTEVE. M. Georges ESTEVE a commencé son activité en tant que commerçant dans le négoce de la quincaillerie. Par la suite, c'est son fils M. Frédéric ESTEVE puis ses petits enfants qui ont repris la quincaillerie pour agrandir le magasin et élargir leur gamme de produits afin de toucher une clientèle professionnelle. Aujourd'hui l'entreprise vend à des particuliers et des professionnels des articles de quincaillerie, de jardinage, de droguerie, de peinture, et de l'outillage.

Sa principale activité est la vente de matériel de bricolage, jardinage.

L'entreprise est actuellement située dans le centre de Bellegarde au 2 Rue des Aires. Cependant, situé dans une zone pavillonnaire dans le centre du village, la quincaillerie Estève n'a plus la capacité foncière pour accroître son développement. L'entreprise souhaite passer d'un magasin de 300m² à un magasin de 900m² en limitant au maximum l'empreinte environnemental du projet. Les matériaux utilisés dans le cadre du projet permettront de répondre aux normes environnementales actuelles. Ce projet permettra d'accroître son attractivité et de limiter l'évasion commerciale du territoire.

Le projet immobilier de l'entreprise sera porté par la SCI MALUTO, SCI familiale de MM ESTEVE. A cette fin, en 2020, l'entreprise a fait l'acquisition d'un terrain situé au chemin de la Vaque Haute. Un permis de construire a été déposé pour un magasin ERP de catégorie 5 (accordé le 20/12/23, N°PC 030 034 23 C0030), avec un bâtiment de 1200m² couvert en panneaux photovoltaïques (autoconsommation et revente).

La SARL ESTEVE emploie aujourd'hui 4 personnes. Dans le cadre de son développement, la quincaillerie Estève prévoit le recrutement de 3 nouveaux salariés en CDI pour des postes de vendeurs et magasiniers, de préférence résident sur l'une des communes de la Terre d'Argence. Elle prévoit également d'accueillir et de former de nouveaux stagiaires.

Impact du projet : zone de chalandise, emploi : actuel et prévisionnel suite projet, CA

Le montant total du projet est de 1 345 692,15 € HT dont 365 995,00 € HT de panneaux photovoltaïques.

Le coût du projet de construction est de 979 697,15 € HT comprenant le terrassement et la construction du bâtiment et les espaces verts.

L'assiette des dépenses éligibles pour la CCBTA est de 969 697,15 € HT (terrassement et construction).

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total de l'investissement s'élève à 1 345 692,15 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	En Euros HT
Construction	979 697,15 €	Autofinancement	1 295 692,15 €
Centrale photovoltaïque	365 995,00 €	CCBTA	50 000,00 €
TOTAL	1 345 692,15 €		1 345 692,15 €

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La SCI MALUTO est éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA conformément à la délibération n°B18-030 en date du 14 mai 2018.

La CCBTA reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SCI MALUTO, une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 50 000,00 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

4- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% (soit 25 000,00 €) sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 50% (soit 25 000,00 €) sur production d'un décompte définitif et certifié des travaux prévus.

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire.

Il appartiendra à la SCI MALUTO de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

6- Communication

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA et, en tant que bénéficiaire d'une aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'entreprise s'engage à afficher sur la clôture du site faisant l'objet du projet immobilier ou sur tout autre support visible depuis la voie publique le panneau indiquant l'aide financière de la CCBTA. Ce panneau sera fourni par la CCBTA. Une photo de cet affichage sera transmise à la CCBTA par mail.
- Par ailleurs l'entreprise s'engage à réaliser une visite ou une inauguration des locaux construits, acquis ou réhabilités dans le cadre du projet présenté dans la présente convention en présence du Président de la CCBTA, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCBTA pourra demander la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise.

7- Attribution de juridiction – Litiges – droit applicable

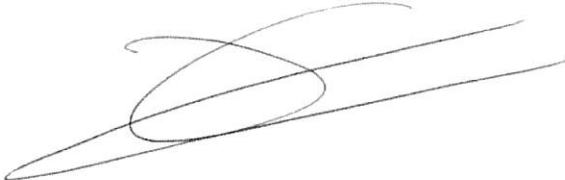
La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

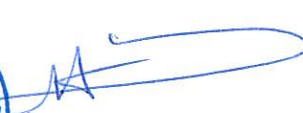
Fait à Beaucaire, le 19/07/24

Pour la SCI MALUTO
L'associé,
Christian ESTEVE



Beaucaire le 18/08/2024

Pour la CCBTA,
Le Président,
Juan MARI



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	23	32

QUESTION N°

24-100

OBJET

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-06-11 concernant la réfection des charpentes et toitures des bâtiments de l'îlot AILLAUD à Beaucaire.

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
17	0	15

CONVOCATION

10/09/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L. 2122-1

relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le projet d'avenant N° 2 en plus-value, ci-annexé.

Considérant qu'en raison de sujétions techniques imprévues et non prévisibles dans l'estimatif du maître d'ouvrage, un complément de mission du maître d'œuvre doit être assuré, s'agissant de :

- La réalisation des joints des façades des bâtiments A et B1 ;
- La mise en place de gouttières selon le plan d'exécution validé par l'architecte des bâtiments de France.
- L'augmentation du délai des travaux d'un mois.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 abstentions d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER par procuration, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par procuration, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ par procuration, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Décide de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL MUSTANG ARCHITECTURE ET DESIGN, Siret 532 327 533 00024, sis(e) 866, Avenue du Maréchal Juin 30900 NÎMES, pour un montant de 5.827,00 € HT soit 6 992,40 € TTC portant le marché total à 38 827,00 €HT

Article 2 : Indique que l'exécution du marché se décompose désormais ainsi :

Société	Montant initial du marché HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouvelle répartition du marché HT
Mustang	8 000			8 000
Co-traitant MG MOE	17 000	6 000	5827	28827
Octogone	2 000			2 000
TOTAL	27 000	6 000	5827	38 827

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération	Montant € HT de l'avenant
Principal	9101	+ 5827,00

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président

Justin MARTINEZ

La secrétaire de séance

Catherine CHARDON CLIMENT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
SIRET : 243 000 585 00105

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL MUSTANG ARCHITECTURE ET DESIGN
866 Avenue du Maréchal Juin
30900 NIMES
SIRET : 532 327 533 00024

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché – N° 2022-06-11 – Sécurisation de la cheminée, réfection des toitures et mise hors d'eau des bâtiments de l'îlot AILLAUD à Beaucaire

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 09/06/2022

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 27 000.00 €
- Montant TTC : 32 400,00 €

Montant après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 33 000.00 €
- Montant TTC : 39 600,00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Augmentation du montant des honoraires de suivi de chantier pour le co-taitant MG MOE

Cette augmentation survient à la suite des avenants des entreprises concernant :

- La réalisation des joints des façades des bâtiments A et B1
- La mise en place de gouttière selon plan d'exécution validé par l'ABF

Et

- L'augmentation du délai des travaux d'un mois

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 827.00 €
- Montant TTC : 6 992.40 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 827.00€
- Montant TTC : 46 592.40 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GARRABÉ Youri, Gérant Architecte	Nîmes, 03/09/2024	 MUSTANG Architecture-Design 866 av. du Maréchal Juin 30900 NÎMES 04.66.28.90.23 contact@mustang-architecture.fr Ordre des architectes national - S14596 Siret: 53232753300015-NAF: 71112

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Beaucaire, le 18/08/2024

Signature



Juan MARTINEZ
 Président de la Communauté
 de Communes
 « Beaucaire Terre d'Argence »

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

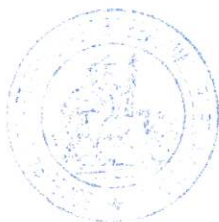
« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Sécurisation de la cheminée, refecton des toitures et mise hors d'eau des bâtiments de l'ilot AILLAUD à Beaucaire
N°2022-06-11

MISSION ET REPARTITIONS DES HONORAIRES APRES AVENANTS

Elément de mission	Total global HT	Avenant 1	Avenant 2	Total après avenant HT	Part de Mustang Marché	Part de MIO MOE			Part de Octogone Marché
						Marché	Avenant 1	Avenant 2	
AVP	8 000,00 €				8 000,00 €				
PRD	2 500,00 €					1 500,00 €			1 000,00 €
ACT	2 500,00 €	500,00 €	200,00 €	3 200,00 €		1 500,00 €	500,00 €	200,00 €	1 000,00 €
VISA	2 000,00 €	500,00 €	200,00 €	2 700,00 €		2 000,00 €	500,00 €		
DET	10 000,00 €	4 500,00 €	5 227,00 €	19 727,00 €		10 000,00 €	4 500,00 €	5 227,00 €	
ADR	2 000,00 €	500,00 €	200,00 €	2 700,00 €		2 000,00 €	500,00 €		
TOTAL	27 000,00 €	6 000,00 €	5 827,00 €	38 827,00 €	8 000,00 €	17 000,00 €	6 000,00 €	5 827,00 €	2 000,00 €



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Séance du 16 septembre 2024
8.4 Aménagement

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-101		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SAS ECOBITATS MANUFACTURING		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-3 à L1511-4 relatifs aux dispositions économique du développement économique et R1511-4 à R1511-4-3 relatifs aux dispositions communes de l'aide à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 20 juin 2024 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SAS ECOBITATS MANUFACTURING ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant :

- **Que** la CCBTA mène une politique volontariste en matière d'aide aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique de la CCBTA ;
- **Que** la société ECOBITAT a été créée et est gérée par 6 sociétés actionnaires : SAS 2GCA – plomberie électricité ; SAS Action d'Entreprendre – maçonnerie ; SARL HTG – chaudronnerie, structure métallique ; SARL GLA Concept – architecture ; SAS Les CHV – charpente, ossature bois ; SAS Et L'Eau Dit – études génie climatique et acoustique ;
- **Que** la SAS ECOBITATS a pour objet, la construction de bâtiments modulaires à faible impact environnemental à base de conteneurs maritimes recyclés répondant aux normes environnementales en vigueur. L'activité comprend : la construction, la réparation, la rénovation de tous types de bâtiments, l'achat, l'assemblage, la vente et la réparation de modules de construction, l'activité de contractant général, les travaux de gros œuvre et de second œuvre. Le projet immobilier de l'entreprise consiste en l'acquisition d'un bâtiment d'activité dans la zone industrielle Domitia, Rue Robert Schuman 30300 BEAUCAIRE. Le bâtiment d'une surface de 2 707 m² comprenant une partie atelier transformation métal de 2 338 m² et une partie bureaux de 369 m² est implanté sur un terrain de 9 068 m². Ce nouveau site permettra de réceptionner et de préparer les conteneurs qui seront par la suite assemblés sur les futurs sites d'accueil des bâtiments vendus par la société. Le projet immobilier sera porté par la SAS ECOBITATS MANUFACTURING ;

- **Que** la société qui a été créée par 6 sociétés spécialisées dans les métiers de l'industrie et du bâtiment, aura recours dans un premier temps à des prestations de service de ces sociétés avant de se doter de ses propres équipes de production. L'entreprise prévoit la création de 40 emplois d'ici 3 ans ;
- **Que** le montant global du projet est de 1 500 000 € nets de taxes correspondant à l'acquisition du bâtiment et 500 000 € correspondant à la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque. Le montant des dépenses éligibles pour la CCBTA est de 1 500 000 € comprenant les postes suivants : acquisition du bâtiment ;

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS ECOBITATS MANUFACTURING d'un montant de 50 000,00 €, correspondant à 3,33% du montant global du projet.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 50 000,00 € à la SAS ECOBITATS MANUFACTURING (en cours d'immatriculation) dont le siège est situé à 34000 MONTPELLIER, en vue de projet d'acquisition d'un bâtiment d'activité rue Robert Schuman, zone industrielle Domitia, 30300 BEAUCAIRE.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre	Fonction
Siège 2024	204	61

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024



Le Président
Julian MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT



Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilitée par le conseil communautaire du 16 septembre 2024,

ci-après nommée « CCBTA »

Et,

Entreprise : SAS ECOBITATS

SIRET : 922 767 314 00011

située : 127 Rue d'Alco 34080 MONTPELLIER

représentée par : la SARL HTG en tant que Président, elle-même représentée par M. Guillaume Triconnet son gérant

ou toute personne morale se substituant (SAS ECOBITATS MANUFACTURING, en cours d'immatriculation),

ci-après nommée « ECOBITATS »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA mène une politique volontariste d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 14 mai 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets qui contribuent à la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

La société ECOBITATS, a été créée le 2 janvier 2023 et est gérée par 6 sociétés actionnaires : SAS 2GCA – plomberie électricité ; SAS Action d'Entreprendre – maçonnerie ; SARL HTG – chaudronnerie, structure métallique ; SARL GLA Concept – architecture ; SAS Les CHV – charpente, ossature bois ; SAS Et L'Eau Dit – études génie climatique et acoustique.

La société ECOBITATS a pour objet, la construction de bâtiments modulaires à faible impact environnemental, construits à base de conteneurs maritimes recyclés et répondant aux normes environnementales actuelles (RE 2020, etc.). Cette solution technique permet de proposer des bâtiments complets dans des délais très courts.

5

La société souhaite se doter d'un véritable outil de production en acquérant un bâtiment d'activité dans la zone industrielle Domitia, Rue Robert Schuman 30300 BEAUCAIRE. Le bâtiment d'une surface de 2 707 m² comprenant une partie atelier transformation métal de 2 338 m² et une partie bureaux de 369 m² est implanté sur un terrain de 9 068 m². Ce nouveau site permettra de réceptionner et de préparer les conteneurs qui seront par la suite assemblés sur les futurs sites d'accueil des bâtiments vendus par la société.

Le bâtiment sera acquis dans un premier temps par quatre des six associés (SAS 2GCA, SAS Les CHV, SAS Action d'Entreprendre et SARL HTG) dans le cadre de la SAS ECOBITATS MANUFACTURING en cours de création, qui louera le bâtiment à la société d'exploitation SAS ECOBITATS.

La société travaillera dans un premier temps avec des contrats de prestation des différentes sociétés actionnaires avant de se doter d'ici 3 ans de ses propres équipes de production. A cette échéance, l'effectif prévisionnel est de 40 salariés.

Le montant du projet immobilier est de 1 500 000 € nets, correspondant au coût d'acquisition du bâtiment et 500 000 € de centrale solaire photovoltaïque.

Le montant des dépenses éligibles pour la CCBTA est de 1 500 000 €.

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total de l'investissement s'élève à 1 500 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En Euros	Recettes	En Euros
Acquisition bâtiment	1 500 000 €	Autofinancement CCBTA	1 450 000 € 50 000 €
TOTAL	1 500 000 €		1 500 000 €

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La SAS ECOBITATS est éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA conformément à la délibération n°B18-030 en date du 14 mai 2018.

La CCBTA reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SAS ECOBITATS, ou toute autre personne morale se substituant (SAS ECOBITATS MANUFACTURING), une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 50 000,00 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

4- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 100% (soit 50 000,00 €) sur production d'une attestation de vente du bâtiment avec prix ou de l'acte de vente complet ;

5

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire.

Il appartiendra à la SAS ECOBITATS de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au paiement de l'aide.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement de l'aide ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

6- Communication

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA et, en tant que bénéficiaire d'une aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'entreprise s'engage à afficher sur la clôture du site faisant l'objet du projet immobilier ou sur tout autre support visible depuis la voie publique le panneau indiquant l'aide financière de la CCBTA. Ce panneau sera fourni par la CCBTA. Une photo de cet affichage sera transmis à la CCBTA par mail.
- Par ailleurs l'entreprise s'engage à réaliser une visite ou une inauguration des locaux construits, acquis ou réhabilités dans le cadre du projet présenté dans la présente convention en présence du Président de la CCBTA, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCBTA pourra demander la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise.

7- Attribution de juridiction – Litiges – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Beaucaire, le 23/07/24

Pour la SAS ECOBITATS MANUFACTURING
Le Président de la SARL HTG,
Guillaume TRICONNET



Pour la CCBTA,
Le Président,
Juan MARTINEZ



UT

Séance du 16 septembre 2024
8.5 Politique de la ville, habitat, logement

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-102		
OBJET		
Bilan de l'année 2022 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu l'article 78 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat *loi Defferre*,
Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville (LOV),
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi Chevènement),
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU),
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302-1 à L302-4-2 relatifs au Programme local de l'habitat, les articles L302-10 à L302-12 relatifs au plan départemental de l'habitat, les articles R302-1 à R302-1-5 relatifs au contenu du programme local de l'habitat et R302-2 à R302-13-1 relatifs à l'établissement du programme local de l'habitat par un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la CCBTA donnant compétence en matière d'habitat,
Vu la délibération n°22-091 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,
Vu le projet de bilan annuel 2022 ci-annexé,

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence portant sur la période 2022 - 2027, a été adopté par délibération n° 22-091 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Conformément

- aux articles du code de la construction et de l'habitation, plus particulièrement les articles L.302-3 fixant obligation à l'établissement public de coopération intercommunale de délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique et R.302-13 fixant obligation pour l'établissement public de coopération intercommunale de dresser un bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat et de décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique. La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence *délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, en s'appuyant notamment sur les observatoires prévus au III de l'article L. 302-1. Ce bilan annuel*

comporte, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat et les résultats de l'exercice écoulé.

- A l'article R302-12 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations sont transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet et sont tenus à la disposition du public dans au siège de l'établissement public de coopération intercommunale t dans les mairies des communes membres.

Pour mémoire, le PLH 2022-2027 comprend 11 actions organisées autour des 4 axes suivants :

- ✓ Axe 1 – Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages
- ✓ Axe 2 – Favoriser l'accessibilité des logements et assurer la mixité sociale
- ✓ Axe 3 – Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité
- ✓ Axe 4 – Suivre, animer et piloter le PLH

Le bilan 2022 de la construction neuve de logements présente une relance de la dynamique de construction avec 174 logements autorisés sur un objectifs de 253 logements par an.

Les principales actions réalisées sont :

- ✓ La mise à jour de l'observatoire des projets et du foncier ;
- ✓ L'accompagnement des ménages dans les démarches de demandes de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), du « Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux », du « Programme maintien à domicile et handicap » ;
- ✓ La réalisation du bilan de l'OPAH-RU 2018-2022 ;
- ✓ La rédaction de la convention d'OPAH-RU et rédaction des pièces du marché public ;
- ✓ La mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent (« *Colore ta ville* ») ;
- ✓ L'instruction des demandes d'autorisation du permis de louer sur Beaucaire ;
- ✓ La réalisation d'un questionnaire à destination des propriétaires de logements vacants dont le bien se situe dans les périmètres de l'OPAH-RU de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;
- ✓ L'accompagnement des communes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde dans la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'intégration des objectifs du PLH au sein des projets de PLU ;
- ✓ L'organisation régulière de comités technique et de pilotage sur l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le bilan annuel 2022 du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ci-annexé.

Article 2 : Précise que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ainsi que dans les communes membres et que le bilan annuel 2022 du PLH sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de ces mêmes lieux.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-102-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024



Le Programme Local de l'Habitat 2022 / 2027

Décembre 2023

Bulletin d'information

n° 5

Bilan annuel du PLH – 2022



Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence a adopté son deuxième PLH pour la période 2022-2027, le 26 septembre 2022. Une grande partie de l'année 2022 a ainsi été dédiée à la finalisation du document et à sa validation administrative.

2022 a également constitué la dernière année de mise en œuvre de l'OPAH-RU menée depuis 2018.

Ainsi, ce bilan annuel permet de faire un point d'étape sur la première année de mise en œuvre de ce nouveau PLH et de dresser notamment le bilan quinquennal de l'OPAH-RU.

Ce document constitue également un outil d'information des élus sur l'avancement des actions du PLH.

Agence
nationale
de l'habitat



Convention d'OPAH de renouvellement urbain de
la communauté de communes de Beaucaire Terre
d'Argence

2018 - 2022



A'U

agence
d'urbanisme région
nîmoise et alésienne

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-102-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

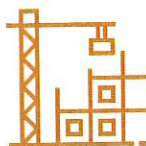
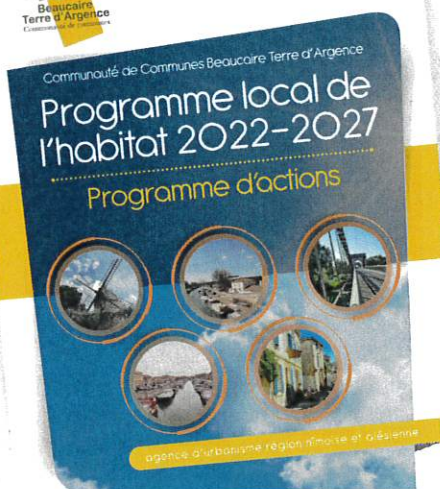
L'agence d'urbanisme est un outil d'ingénierie local et partenarial, créé par et pour les collectivités. L'A'U accompagne la CCBTA dans la définition de la stratégie habitat, produit et analyse les informations sur le logement, co-anime les instances de travail et d'animation.

www.audrna.com

Rappel des axes d'orientation du PLH 2022-2027



A*U | 30 ans | agence d'urbanisme région nîmoise et argennaise



Axe 1 - Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages



Axe 2 - Favoriser l'accessibilité des logements et assurer la mixité sociale



Axe 3 - Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité



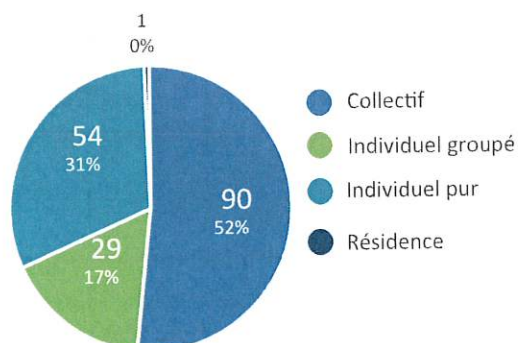
Axe 4 - Suivre, animer et piloter le PLH

Le bilan 2022 de la construction neuve de logements : Une relance de la dynamique de construction, en particulier à Beaucaire

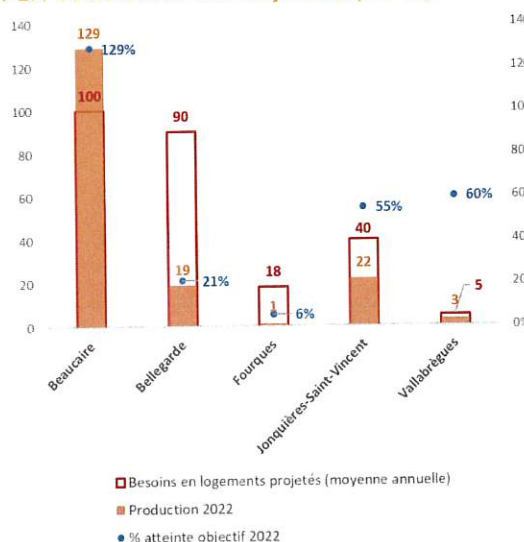
Typologie de logements autorisés*

174

Total logements autorisés en 2022 dans la CCBTA (112 en 2021 et 150 en 2020)



Nombre de logements autorisés* au regard des objectifs du PLH et atteinte des objectifs (en %)



* Données Sitadel2 en date réelle. Les séries en date réelle agrègent l'information à la date où l'évènement (autorisation, mise en chantier, annulation ou achèvement) s'est effectivement produit. A ne pas confondre avec les séries en date de prise en compte qui sont à la date d'enregistrement de l'information dans Sit@del2 (qui comprennent donc des délais de remontée d'informations).

Axe 1 – Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages

Rappel de l'axe et de ses actions

Le PLH 2022-2027 de Beaucaire Terre d'Argence s'est fixé comme objectifs de répondre à la demande en logements à prix abordables et de mener une stratégie foncière pour y arriver. Le diagnostic a en effet mis en avant le coût de plus en plus important du foncier et de l'immobilier et l'écart grandissant entre les revenus des ménages et les prix du marché. Identifier les secteurs propices au développement résidentiel permettra de relancer la construction et de faciliter la diversification de l'offre en logements, dans le secteur du locatif social, comme en matière de logements à prix maîtrisé.

Bilan des actions réalisées

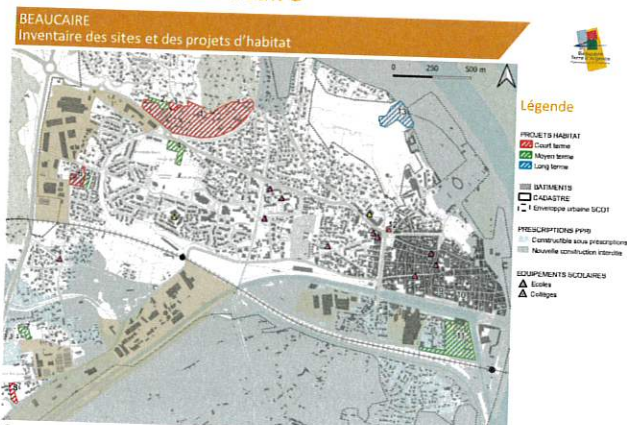
Le premier axe d'orientation du PLH se décline en trois actions :

- **Action 1 - Mettre en oeuvre une stratégie foncière facilitant le développement et la diversification de l'offre**

Observatoire des projets et du foncier

L'observatoire des projets et du foncier habitat, lancé en 2015 en partenariat avec l'Agence d'urbanisme, a fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la révision du PLH en début d'année 2022.

Extrait de l'inventaire des sites et des projets d'habitat sur Beaucaire



Source : Programme d'actions territorialisées, PLH 2022-2027

Ce dernier est intégré au programme d'actions territorialisées du PLH 2022-2027.

Il identifie plusieurs sites pour des projets d'habitat, à court, moyen et long terme. Seule la ville de Beaucaire a identifié des projets d'habitat à court terme. Les autres communes, sur lesquels des projets ont été identifiés à moyen et long terme, n'ont pas réalisé de nouvelles opérations en 2022.

Ainsi, la dynamique a été plus forte à Beaucaire, où plusieurs opérations identifiées à court, voire à moyen terme, ont été réalisées :

- Le lotissement l'Oliveraie avec 22 logements individuels créés (sur 31 initialement programmés) ;
- Le secteur d'OAP «Sud Gaudon» avec 5 logements individuels ;
- Le Chemin du Mas des Cailloux avec 10 logements individuels créés (prévu à moyen terme) ;
- Le Clos de la Fontaine du Roi a été initié avec 5 logements individuels autorisés.

Parmi les opérations prévues à court terme, seule la résidence «Le Planet» n'a pas encore été réalisée.

Au total, en 2022, 174 logements ont été autorisés sur la CCBTA, dont 129 à Beaucaire, 19 à Bellegarde, 22 à Jonquières-Saint-Vincent, 3 à Vallabrègues et un seul à Fourques (un logement créé par extension). Près de 52% d'entre eux sont des logements collectifs (dont 87 à Beaucaire), 31% des logements individuels et 17% des logements individuels groupés.

- **Action 2 - Développer, diversifier et requalifier l'offre de logements locatifs aidés**

Veille foncière et mise en œuvre de conventions d'anticipation foncière avec l'EPF

Pour le moment, aucune convention d'anticipation foncière signée avec l'EPF n'existe sur le territoire de la CCBTA.

La dernière en date concernait la commune de Jonquières-Saint-Vincent, signée le 24 juillet 2017 pour une durée de 5 ans sur le site «Entre Jonquières et Saint-Vincent». Cette dernière n'a pas abouti et aucune maîtrise foncière n'a été opérée à ce jour.

Axe 1 – Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages

Suivi-évaluation de la production locative sociale

En 2022, la CCBTA compte 1430 logements sociaux, répartis dans 50 programmes, dont 1132 Beaucaire, 245 à Bellegarde et 53 à Jonquières-Saint-Vincent. Sur l'année 2022, aucune nouvelle mise en service n'a été effectuée. La dernière date de 2021 avec 22 nouveaux logements sociaux mis en service à Bellegarde. Toutefois, plusieurs opérations sont en cours à Beaucaire.

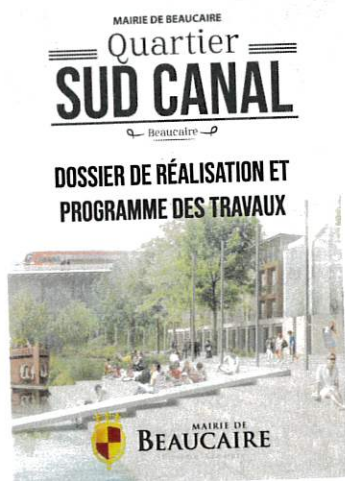
A cela s'ajoute 283 logements privés conventionnés, dont 262 à Beaucaire, 18 à Bellegarde et 1 dans les trois autres communes. Sur l'année 2022, deux nouveaux logements ont été conventionnés, à Bellegarde et à Jonquières-Saint-Vincent.

➤ Action 3 - Favoriser l'accès au logement à prix maîtrisé

Réalisation d'opérations intégrant une offre de logements à prix maîtrisés

En 2022, 24 PTZ ont été émis sur la CCBTA, contre 34 l'année précédente pour un montant moyen de 238 089 € dans l'individuel neuf. Le territoire n'a pas échappé à la diminution du nombre de PTZ, dans un contexte de durcissement des conditions de crédit, qui touche en premier lieu les primo-accédants.

Dossier de réalisation et programme des travaux de la ZAC «Ville Sud Canal»



Source : Dossier de réalisation ZAC Ville Sud Canal, 2022

Par ailleurs, afin d'offrir des logements à prix maîtrisés sur son territoire, la ville de Beaucaire poursuit la mise en œuvre de son projet de ZAC «Sud Canal».

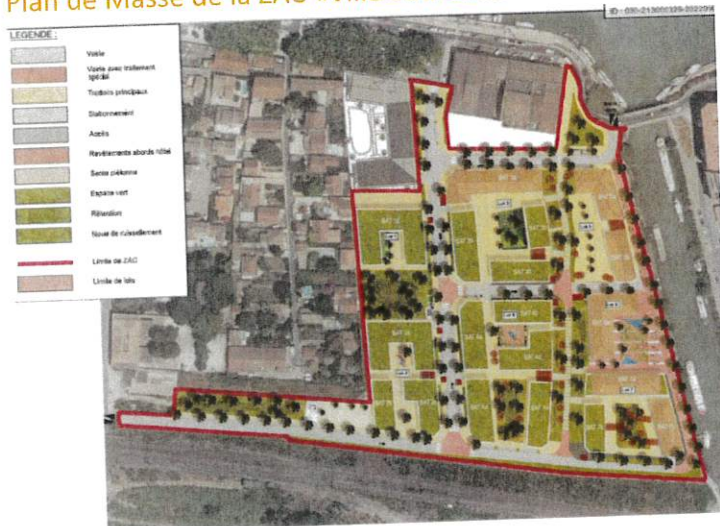
Le Conseil municipal de la ville de Beaucaire a approuvé le 7 septembre 2022 le dossier de réalisation, le cahier des charges de cession des terrains et le Cahier de Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Ville Sud Canal.

Le projet propose un programme avec une part importante dédiée à l'accession libre répondant aux besoins des jeunes et de la classe moyenne, et en intégrant une part de 25% de logements aidés en accession et en location. Des dispositifs comme le PSLA et le 1% logement seront notamment mobilisés.

En fonction du marché, le nombre approximatif de logements serait d'environ 270 logements libres de types logements collectifs (propriétaires occupants et locatif libre pouvant inclure le logement seniors)

De plus, le quartier accueillera une résidence seniors de 95 logements à la place de l'ancienne Capitainerie. Un permis de construire modificatif a été accordé en octobre 2022 (puis prorogé en 2023), le projet ayant pris du retard en raison des enjeux archéologiques.

Plan de Masse de la ZAC «Ville Sud Canal»



Source : CPRAUPE Dossier de réalisation ZAC Ville Sud Canal, 2022

Axe 2 – Favoriser l'accessibilité des logements et assurer la mixité sociale

Rappel de l'axe et de ses actions

Ce 2^{ème} axe vise à contribuer à l'accès du logement pour tous et à l'équilibre social des territoires. Sont aussi pris en compte les besoins en logements des personnes âgées, en perte d'autonomie ou en situation de handicap, ainsi que des gens du voyage.

Bilan des actions réalisées

➤ Action 4 – Assurer la mixité sociale et le droit au logement pour tous

Le PLH prévoyait pour l'année 2022 plusieurs actions telles que l'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), du PPGDID et des règles de la cotation de la demande locative sociale, ou encore l'animation annuelle de la CIL et le suivi des objectifs.

Pour rappel, la loi Elan rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande locative sociale afin d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements sociaux.

La loi 3DS a prévu un report de la mise en œuvre du système de cotation de la demande au 31 décembre 2023.

Au vu de ce délai supplémentaire et de la forte mobilisation de la CCBTA sur d'autres actions phares (finalisation de l'OPAH-RU 2018-2022, préparation de la nouvelle convention, finalisation du PLH), les actions prévues sur cet axe ont été reportées. Il s'agira pour l'année à venir de reprendre les travaux avec l'ensemble des partenaires concernés.

➤ Action 5 – Répondre aux besoins des personnes âgées, en perte d'autonomie et en situation de handicap

Programme d'intérêt général « Habiter mieux »

La CCBTA bénéficie du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental « Habiter mieux ». Grâce à ce dispositif, les propriétaires peuvent bénéficier d'un financement entre 35% et 60% des travaux HT, avec les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Fin 2022, Soliha Méditerranée comptabilisait au total 7 dossiers soldés après travaux, dont 2 dossiers sur le volet « adaptation » à Beaucaire et 5 dossiers sur le volet « énergie » (3 à Beaucaire et 2 à Bellegarde). Sur l'ensemble de ces dossiers, le montant total des subventions s'élevait à 59 600€, dont environ 55 000€ de subventions ANAH, 2500€ de Prime Habiter Mieux, 2 000€ de la CCBTA, 2200€ de la CNRACL, 3 000€ de la CARSAT et 5 000€ d'autres subventions.

Programme « Maintien à domicile et handicap »

Depuis 2012, la CCBTA s'est engagée à soutenir l'adaptation des logements en faveur des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie.

La CCBTA poursuit son engagement dans le cadre du programme « Maintien à domicile et handicap », par des fonds communautaires spécifiques destinés aux propriétaires occupants, personnes âgées en situation de handicap non prioritaires dans les programmes subventionnés par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental du Gard.

La CCBTA aide les propriétaires occupants jusqu'à 50 % de leur travaux HT plafonnés à 20.000 € sous conditions de ressources.

Dans ce cadre, en 2022, 11 logements ont bénéficié d'aides de la CCBTA pour la réalisation de travaux d'adaptation aux situations d'handicap et de perte d'autonomie. Ces derniers étaient situés sur les trois communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques, avec respectivement 5, 4 et 2 dossiers subventionnés.

La CCBTA a subventionné environ 26 000 euros, ce qui représente plus de 45% du montant des travaux réalisés.

Le bilan du dispositif « Maintien à domicile et handicap » est plutôt satisfaisant, ce dernier ayant atteint les trois communes de façon relativement équilibrée au regard de leur poids démographique. Toutefois, les propriétaires de bien situés sur Vallabrègues et Jonquières-Saint-Vincent ne se sont pas saisis du dispositif en 2022.

Axe 3 – Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité

Rappel de l'axe et de ses actions

Le troisième axe d'orientation définit trois actions spécifiques en réponse aux enjeux de requalification du parc privé, de lutte contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance, ou encore de vulnérabilité face au risque d'inondation.

L'action phare de cet axe est sans doute l'achèvement de l'OPAH-RU communautaire multi-sites menée sur la période 2018-2022, permettant de résorber l'habitat vacant, indigne et insalubre des centres anciens.

Bilan des actions réalisées

➤ Action 7 - Requalifier le parc privé et lutter contre la précarité énergétique

Bilan de la convention de PIG 2019-2022 et signature de la nouvelle convention

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, un avenant a été signé, prorogeant le dispositif du PIG «Habiter mieux» jusqu'à la fin de l'année 2024. Le bilan final n'a donc pas été encore réalisé par le Conseil Départemental.

En complément des aides de l'ANAH, la CCBTA octroie une aide complémentaire forfaitaire d'un montant de 500 € par propriétaires (occupants ou bailleurs), pour les travaux de réhabilitation énergétique.

En 2022, 4 logements en ont bénéficié. La CCBTA a attribué 2000 € de subventions réparties entre 4 propriétaires : 2 sur Beaucaire, un sur Bellegarde et un sur Jonquières-Saint-Vincent.

Bilan de l'OPAH-RU multisites et signature de la nouvelle convention

En 2018, la CCBTA a signé avec l'ANAH et le Conseil Départemental du Gard, une convention quinquennale d'OPAH-RU sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. Ce dispositif, couplé avec les aides intercommunales et communales, a permis d'avoir une action complète sur la qualité des logements. Cette convention d'OPAH-RU est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Cette opération a été un succès avec 244 logements réhabilités sur les trois centres-villes (168 à Beaucaire, 43 à Bellegarde et 34 à Jonquières-Saint-Vincent), dont 32 logements sur l'année 2022. Ainsi, 74% des objectifs ont été atteints, sur 331 logements à réhabiliter dans la convention initiale. Parmi eux, 95 logements de propriétaires occupants et 100 logements de propriétaires bailleurs en ont bénéficié.

Le volet coercitif de l'OPAH-RU a largement dépassé l'objectif (245%) avec 49 logements indignes réhabilités et remis sur le marché, ainsi que 20 autres en cours de réhabilitation sur la fin du dispositif.

Le volet inondation n'a quant à lui pas su être approprié par les propriétaires.

Au total, environ 4,3 millions d'euros de subventions ont été accordées par les différentes structures partenaires (ANAH, CCBTA, Région, Département, Caisse de retraite et Action Logement) sur près de 11 millions de travaux.

Ces travaux se sont accompagnés de retombées économiques locales, avec 30% des travaux réalisés par des entreprises du territoire de la CCBTA.

Sur les 5 ans de l'opération, la CCBTA fait remonter une très bonne appréhension du dispositif, malgré une interruption liée à la pandémie de Covid-19. La CCBTA s'est appuyée principalement sur la communication écrite et de nombreux visuels (presse, réseaux sociaux, site internet, affichage, bâches, reportages...). Elle a également tenu plus de 400 permanences dans les 3 communes.

L'année 2022 permet de dresser le bilan de l'OPAH-RU 2018-2022. Cette dernière affiche de très bons résultats en termes de nombre de logements réhabilités et intègre pleinement cette démarche globale. Cet outil a démontré sa pertinence et son efficacité, sur la quasi-totalité du dispositif.

Au-delà du résultat chiffré de l'opération, cet outil bénéficie à tous, en ce qu'il permet d'améliorer le cadre et le confort de vie des habitants. Il contribue à redonner du pouvoir d'achat aux ménages, en réduisant leur consommation énergétique.

Néanmoins, il reste encore de nombreux logements et immeubles vacants et/ou dégradés qui peuvent faire l'objet de réhabilitation.

C'est pourquoi la CCBTA a décidé de poursuivre sa dynamique en lançant une deuxième OPAH-RU, dont les études de préfiguration ont été lancées fin 2022. L'objectif était de limiter la durée d'interruption entre les deux dispositifs, afin de ne pas freiner la mobilisation des propriétaires.

Dispositif « ravalement de façade »

Depuis 2012, la CCBTA porte un dispositif financier d'aide au ravalement des façades des centres anciens, applicables sur l'ensemble des communes membres. Le but est de conserver et restaurer la qualité architecturale d'origine, de participer à l'effort d'embellissement et d'attractivité des centres anciens. Le dispositif «Rénov'Logement» est cumulable avec les aides mises en place par les communes et la Région Occitanie.

Ce programme ambitieux propose une aide aux travaux de rénovation des façades éligibles pouvant aller jusqu'à 75 % à Bellegarde et 65% à Jonquières-Saint-Vincent.

En 2022, environ 43 000 € de subventions ont été attribuées par la CCBTA (30 dossiers), pour environ 360 500 euros de travaux réalisés, soit un bilan plutôt satisfaisant.

En parallèle, la CCBTA a lancé en 2022 une étude préalable à la mise en oeuvre d'une opération de coloration des centres-villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, afin de dynamiser les centres anciens.

Cette étude a abouti à la réalisation d'un guide de recommandations «Valoriser et colorer les façades», désormais annexé au règlement du programme de ravalement de façade de la CCBTA. Le respect de ces recommandations conditionne l'obtention des aides au ravalement des façades.

Affiches pour faire connaître l'OPAH-RU

OPAH-RU
Commissariat d'opération de l'habitat et de l'urbanisme

En janvier il sera trop tard !!!
Prévoir vos travaux avant le 31/12/2024

Des aides pour rénover votre logement jusqu'à 60% du montant des travaux

Appellez au 04 66 59 54 57 / 06 67 48 73 41
Envoyez-nous un message : aidesaulogement@laterredargence.fr

Scannez notre Qr Code

ON VOUS AIDE...

- OPAH-RU jusqu'à 60%* du montant des travaux
- Amélioration énergétique des logements (forêt) jusqu'à 500€* en complément des aides ADEME
- Maintien à domicile et handicap jusqu'à 50%* du montant des travaux
- Rénovation de façade jusqu'à 1 500€*
- Service public d'Assainissement non Collectif SPANC jusqu'à 2 500€*

* Sans médiation de recevabilité

Ravalement de façade à Bellegarde

RÉNOV'logement
Programme ravalement de façade
Beaucaire • Bellegarde • Fourques • Jonquières-Saint-Vincent • Vallabrigues

Subventionné par la CCBTA avec le soutien de la Région Occitanie

Remerciements : 04 66 59 54 54
#desaulegagement@laterredargence.fr

Axe 3 – Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité

➤ Action 8 - Agir contre l'insalubrité et la vacance des logements

Permis de louer et suivi de sa mise en oeuvre

La ville de Beaucaire a mis en place le « permis de louer » depuis novembre 2021, via une délégation de compétence de la CCBTA. Il s'agit d'un dispositif d'autorisation préalable pour la location de logements dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

En 2022, la ville de Beaucaire a instruit 240 demandes de permis de louer.

Dans la presse locale, les retours des agents immobiliers font remonter des difficultés de certains propriétaires à obtenir un permis de louer. En réalité, les refus restent marginaux, une majorité de demandes étant accordées avec réserves. Les problématiques soulevées relèvent principalement de la ventilation, du système électrique ou de la sécurité des logements.

La principale difficulté a trait aux propriétaires qui ne déposent pas de demande. Pour les identifier, la ville envisage un partenariat avec la CAF.

La ville va réaliser prochainement le rapport d'activités du permis de louer. Pour autant, ces premiers éléments montrent un bilan plutôt positif du dispositif. Ce dernier a permis l'amélioration des logements en centre ancien, en contraignant les propriétaires à réaliser des travaux indispensables. A cette occasion, il permet à la CCBTA de sensibiliser les propriétaires au respect du patrimoine et à la valorisation du centre ancien.

Dispositif Permis de Louer de Beaucaire



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-102-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Mise en place d'un outil cartographique pour le repérage des logements vacants et mises à jour annuelles

Un observatoire cartographique interactif en ligne des logements vacants sera déployé en 2023, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme, afin de repérer les logements vacants et de les caractériser.

Bien que la mise en œuvre de cette action ait pris un peu de retard, la CCBTA a poursuivi son engagement dans la lutte contre la vacance des logements à travers la mobilisation des fichiers LOVAC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU. La CCBTA récupère les fichiers LOVAC chaque année depuis 2021 à des fins de connaissance et de prise de contact des propriétaires pour leur proposer une remise sur le marché de leur bien.

Etude sur les logements vacants

Suite à la candidature de la CCBTA en 2021 à l'appel à projets relatif au plan national de lutte contre les logements vacants, celle-ci n'a pas été retenue. Néanmoins la CCBTA a souhaité mener une action en faveur des logements vacants en réalisant une étude préalable à l'échelle de son territoire.

L'étude préalable à la mise en place de l'OPAH-RU a mis en évidence des premiers chiffres sur les centres anciens. A l'échelle de la CCBTA, la vacance représente 12,1% du parc de logement dont 5,5% de vacance structurelle supérieure à 2 ans. 323 logements vacants ont été identifiés sur les 3 communes, dont 246 à Beaucaire (76%), 43 à Jonquières-Saint-Vincent (13%) et 34 à Bellegarde (11%).

La CCBTA a mené une enquête auprès des propriétaires de ces logements. Sur 323 questionnaires envoyés, seulement 29 ont été retournés à la CCBTA (soit 9%) et sur ces derniers, 10 personnes ont demandé à être recontactées par Urbanis, soit 3%. Au final, la CCBTA s'est positionnée pour le rachat éventuel d'un immeuble afin de réaliser une opération exemplaire de rénovation et de remise sur le marché de logements vacants.

Axe 4 – Suivre, animer et piloter le PLH

Rappel de l'axe et de ses actions

Le quatrième axe d'orientation définit deux actions prioritaires pour suivre, animer et piloter le PLH. Ils 'agit d'une part d'assurer l'opérationnalité du PLH et d'autre part, animer et évaluer le PLH.

Bilan des actions réalisées

➤ Action 10 - Assurer l'opérationnalité du PLH

Assistance aux communes pour la révision de leurs documents d'urbanisme

Le service urbanisme de la CCBTA a accompagné les communes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde dans la révision de leurs PLU.

La révision des PLU concomitante à celle du PLH, a permis une bonne intégration des objectifs du PLH dans les orientations des PLU, au travers notamment de la mobilisation des outils en faveur de la production de logements (Orientations d'Aménagement et de Programmation, secteurs de mixité sociale, règlement écrit, bonus de constructibilité, etc.).

La CCBTA a notamment été associée à l'écriture des règlements de PLU, afin de faciliter le renouvellement urbain.

Les PLU de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ont été arrêtés respectivement les 13 juillet et 27 avril derniers.

Les autres communes n'ont pas fait évoluer leurs documents d'urbanisme en 2022.

➤ Action 11 - Animer et évaluer le PLH

Organisation annuelle de réunions de restitution et d'échanges

L'année 2022 a été marquée par la finalisation du PLH. Ainsi, plusieurs réunions ont ponctué cette dernière année d'élaboration du document.

Des réunions pour finaliser l'observatoire des projets ont été réalisées en début d'année sur les communes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde.

Un comité technique a également eu lieu en janvier sur la présentation des orientations et du programme d'actions.

Un comité de pilotage a ensuite eu lieu en mars avant l'arrêt du projet, afin de valider le document d'orientation, le programme d'actions et la déclinaison des objectifs territorialisés par commune.

Le PLH a été arrêté par la CCBTA le 4 avril 2022, puis validé par une nouvelle délibération en date du 4 juillet 2022.

Le nouveau PLH a ainsi été adopté définitivement lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Par ailleurs, tous les deux mois, une réunion de travail a été organisée à la CCTBA pour traiter de l'habitat indigne et très dégradé sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent dans le cadre de l'OPAH-RU. L'enjeu étant de proposer des solutions concrètes, adaptées au cas par cas aux propriétaires.

Tableau récapitulatif du bilan des actions prévues en 2022

	Actions	Actions précises	Pilote(s)	
AXE 1	1 Mettre en oeuvre une stratégie foncière facilitant le développement et la diversification de l'offre	Observatoire des projets et du foncier	CCBTA	
	2 Développer, diversifier et requalifier l'offre de logements locatifs aidés	Veille foncière et mise en oeuvre de conventions d'anticipation foncière avec l'EPF	CCBTA	
	3 Favoriser l'accès au logement à prix maîtrisé	Suivi-évaluation de la production locative sociale	CCBTA	
AXE 2	4 Assurer la mixité sociale et le droit au logement pour tous	Réalisation d'opérations intégrant une offre de logements à prix maîtrisés	Communes	
		Approbation de la CIA, du PPGDID et des règles de cotation de la demande locative sociale	CCBTA	
	5 Répondre aux besoins des personnes âgées, en perte d'autonomie et en situation de handicap	Animation annuelle de la CIL et suivi des objectifs	CCBTA	
		Programme d'intérêt général «Habiter Mieux»	CD30 (ADHL)	
		Programme « Maintien à domicile et handicap » (CCBTA)	CCBTA	
AXE 3	7 Requalifier le parc privé et lutter contre la précarité énergétique	Bilan de la convention de PIG 2019-2022 et signature de la nouvelle convention	CD30 (ADHL)	
		Bilan de l'OPAH RU multisites et signature de la nouvelle convention	CCBTA	
	8 Agir contre l'insalubrité et la vacance des logements	Dispositif « Ravalement des façades »	CCBTA	
		Permis de louer et suivi de sa mise en oeuvre	CCBTA	
		Mise en place d'un outil cartographique pour le repérage des logements vacants et mises à jour annuelles	CCBTA	
AXE 4	10 Assurer l'opérationnalité du PLH	Étude sur les logements vacants	CCBTA	
	11 Animer et évaluer le PLH	Assistance aux communes pour la révision de leurs documents d'urbanisme	CCBTA	
		Organisation annuelle de réunions de restitution et d'échanges	CCBTA	



Action réalisée

Action en cours /
A poursuivreAction non engagée /
à venir

	Maître d'ouvrage délégué	Détails des missions réalisées en 2022	Evaluation
	AUDRNA	Mise à jour en début d'année 2022	
	EPF Occitanie	Depuis la dernière convention signée en 2017 sur Jonquières-Sain-Vincent, il n'y a pas eu de nouvelle convention.	
	AUDRNA	Suivi annuel réalisé. Aucune nouvelle mise en service en 2022.	
		Mobilisation du dispositif du PTZ (24 accordés en 2022). La ZAC «Sud canal» à Beaucaire prévoit 25% de logements aidés en accession et en location.	
	Communes	Action reportée compte-tenu forte de la mobilisation de la CCBTA sur d'autres actions phares.	
		Action reportée compte-tenu forte de la mobilisation de la CCBTA sur d'autres actions phares.	
	SOLHA Méd	Accompagnement dans les démarches et aide financière de la CCBTA. 7 dossiers soldés, dont 2 sur le volet «adaptation» et 5 sur le volet «énergie».	
		Accompagnement dans les démarches et aide financière de la CCBTA.	
		Il n'y a pas eu de bilan réalisé par le CD 30.	
	CCBTA	244 logements réhabilités sur les trois centres-villes (168 à Beaucaire, 43 à Bellegarde et 34 à Jonquières-Saint-Vincent). 74% des objectifs ont été atteints.	
	CCBTA	Accompagnement dans les démarches et aide financière de la CCBTA. Mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.	
	Ville de Beaucaire	Instruction de 240 demandes. Les refus restent marginaux, une majorité de demandes étant accordées avec réserves.	
	AUDRNA	Action reportée compte-tenu forte de la mobilisation de la CCBTA sur l'étude sur les logements vacants.	
		Envoi de 323 questionnaires aux propriétaires de logements vacants dont le biens se situe dans les périmètres de l'OPAH-RU de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. Retour de 29 questionnaires.	
	CCBTA	Accompagnement des communes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde dans la révision de leurs PLU.	
	AUDRNA	Mise en place de nombreuses réunions pour finaliser le PLH.Organisation de réunions tous les 2 mois pour traiter de l'habitat indigne et très dégradé sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent dans le cadre de l'OPAH-RU.	



Tableau de synthèse chiffré par communes

	Beaucaire	Bellegarde	Fourques	Jonquières-Saint-Vincent	Vallabrègues	CCBTA
Données générales (INSEE 2020)						
Population (2020)	15 659	7 550	2 748	3 811	1 375	31 143
Logements (2020)	7 838	3 434	1 393	1 683	762	15 110
Revenu annuel médian par foyer (2020)	17 900 €	21 310 €	22 900 €	20 500 €	21 280 €	19 670 €
Profil commune						
Zone	B2	B2	B1	C	C	
Population et ménages (INSEE 2020)						
TVAM (2014-2020)	-0,21%	1,99%	-0,77%	0,73%	0,07%	0,37%
Indice jeunesse	91,3	117,3	67,1	112,7	87,3	96,5
Taille moyenne des ménages	2,24	2,42	2,18	2,53	2,24	2,31
Part de ménages d'une personne	35,4%	27,8%	31%	23,6%	32,5%	31,7%
Parc de logements (INSEE 2020* ; DV3F 2022** ; fichiers fonciers*** 2022)						
Résidences principales*	6 898	3 096	1 260	1 506	611	13 371
Taux de propriétaires occupants*	49,4%	65,3%	65,8%	65,7%	65,4%	57,2%
Part de logements vacants*	10,1%	7,2%	8,1%	8,7%	15,5%	9,4%
Nb de logements vacants depuis plus de 2 ans***	636	85	32	68	40	861
Part de T2 et moins*	15,5%	10,5%	12,1%	8,2%	7,4%	12,8%
Part de T4 et plus*	59,1%	70,5%	70,6%	70,1%	73,3%	64,7%
Prix médian au m² des maisons de plus d'1 an**	2 525 €	2 599 €	3 281 €	2 458 €	2 313 €	2 556 €
Prix de vente médian des maisons de plus d'1 an **	236 050 €	255 475 €	290 000 €	188 650 €	210 000 €	241 000 €
Construction neuve (sitadel ministère, date réelle, logements autorisés 2022)						
Logements construits en 2022	129	19	1	22	3	174
Part de nouveaux logements individuels purs en 2022	19%	79%	0%	64%	0%	31%
Parc de logements social (RPLS, 2022)						
Nombre de logements sociaux publics	1132	245	-	53	-	1430

Vos contacts



Laure JOUVENEL
laure.jouvenel@laterredargence.fr

A'U

Alexandra HO THI FOUREZ
alexandra.hothi@audrna.com

Giovanni SECHI
giovanni.sechi@audrna.com

Conception et réalisation : A'U / Décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-102-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024
www.audrna.com

Découvrez votre territoire

CartA'U

www.observatoire.audrna.com

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 Septembre 2024
8.9 CULTURE

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-103		
OBJET		
Paiement défraiement intervenants cycle de conférences « Des origines de l'art aux mythes des origines »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	0	15
CONVOCAION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de patrimoine ;

Vu la nécessité, dans le cadre de l'exposition intitulée « Bellegarde au temps de Lascaux » programmée par le service Culture et Patrimoine de la CCBTA, d'organiser, du 21 septembre 2024 au 17 mai 2025, un cycle de conférences sur le thème « Des origines de l'art aux mythes des origines » au pôle socio-culturel Elie Bataille de la commune de Bellegarde ;

Considérant

- **Que** les intervenants au cycle de conférences « Des origines de l'art aux mythes des origines », ne sont pas rémunérés pour leurs communications ;
- **Que** pour l'organisation de cet événement il est nécessaire de prendre en charge les frais de défraiement de ces personnes (frais kilométriques ; frais d'hébergement ; repas) ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 abstentions d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER par procuration, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par procuration, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ par procuration, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Autorise la prise en charge du paiement des défraiements pour les intervenants du cycle de conférences « Des origines de l'art aux mythes des origines »

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses aux budgets comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024



Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-104		
OBJET		
Choix du mode de gestion du service public de l'Abbaye de Saint-Roman à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	0	15
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu la délibération N°12-085 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2012 adoptant la gestion déléguée de l'Abbaye de Saint-Roman ;

Vu la délibération N°15-067 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015 reconduisant l'externalisation du mode de gestion par voie de délégation de service public pour une durée de 9 ans ;

Vu la délibération N°15-128 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015, déclarant sans suite la procédure de renouvellement de la délégation de service public n°2015-05-02 ;

Vu la délibération N16-073 du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2015 approuvant le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman ;

Vu la délibération N°B21-030 du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman, modifiant la durée du contrat ;

Considérant

- La fin au 31 décembre 2024 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman ;
- Les modes de gestion en régie ou déléguée du service public ;
- Le principe de libre administration des collectivités territoriales ;
- La volonté de modifier le mode de gestion du service public de l'Abbaye de Saint-Roman ;

Le Président rappelle

- **Que** le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman s'achève au 31 décembre 2024
- **Que** cette fin de contrat donne la possibilité à la collectivité de réexaminer les modes de gestion d'un tel service public pour renouveler le choix d'une gestion externalisée ou décider d'une gestion en régie.
- **Que** la gestion externalisée par une délégation de service public confie la gestion à un tiers qui en assume les risques juridiques et financiers pour le compte de la collectivité et qui en tire un revenu. Ce mode de gestion confie la gestion exclusive du site à un tiers.
- **Que** la gestion en régie permet à la collectivité de conserver la gestion et la maîtrise des actions menées pour organiser l'accueil et l'animation sur site. Ce mode de gestion permet également à la collectivité :

- De mener librement des actions patrimoniales, culturelles ou de tourisme sur le site et d'en collecter les produits issus de redevances (tarifs de visites, droit d'entrée fixés par l'office du tourisme).
- De mieux organiser la réalisation par la CCBTA de travaux de mise en sécurité, de sauvegarde ou de valorisation en lien avec la partie exploitation, ce qui est beaucoup plus complexe en DSP.
- De solliciter l'initiative privée pour proposer des actions d'intérêt général, d'animation ou d'occupation du site par voie d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de choisir un mode de gestion en régie du service public de l'Abbaye de Saint-Roman, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 abstentions d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER par procuration, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par procuration, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ par procuration, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Approuve le mode de gestion en régie du service public de l'Abbaye de Saint-Roman à compter du 01 janvier 2025, sous réserve de la finalisation de l'appel à manifestation d'intérêt AMI et de la convention qui en découlera ;

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024



Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-104-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Séance du 16 septembre 2024
4.1 Personnels titulaires et stagiaires FPT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-105		
OBJET		
Création de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCACTION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélié MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L314-1 relatifs aux conditions générales d'accès à l'emploi,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de l'établissement, approuvé par délibération n°24-056 en date du 8 avril 2024

Vu le tableau des effectifs, établi au 1^{er} juillet 2024 annexé à la délibération n°24-081 du 24 juin 2024 relative à la création de postes ;

Considérant

- Les dispositions statutaires d'emploi des fonctionnaires titulaires,
- la compétence de l'organe délibérant pour créer et supprimer les postes de la collectivité ;
- **Qu'il** appartient à l'organe délibérant d'approuver le tableau des effectifs,
- **Qu'il** convient de créer les emplois permanents en adéquation avec l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité.

Monsieur le Président expose que dans le cadre des évolutions des missions de la collectivité et des variations de personnel, il est proposé de créer les deux postes ci-dessous :

- un poste **d'assistant(e) du service éducatif du Patrimoine / Médiateur(trice) culturel** à temps complet 35/35^{ème} ouvert aux cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ainsi qu'aux adjoints territoriaux du patrimoine. Etant précisé que les grades ouverts sont ceux des deux cadres d'emploi mentionnés car la fonction envisagée peut relever de deux catégories.

- un poste **d'assistant(e) de gestion financière et comptable** à temps complet 35/35^{ème} ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Président rappelle que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque emploi pourra être occupé par un contractuel sur un des fondements du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier des diplômes et/ou expérience en lien avec le poste et sera rémunéré en référence aux grilles indiciaires correspondant au grade de référence.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer les emplois tels que mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : Approuve la mise à jour correspondante du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-105-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Budget:	(Tous)			
ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 02/09/2024				
Tableau des effectifs	▼	Somme de Postes	Somme de Postes pourvus fonctionnaires	Somme de Postes pourvus contractuels
☑ Emploi fonctionnel				
DGS		1	1	
Total Emploi fonctionnel		1	1	
☑ Administrative				
Administrateur hors classe		1	1	
Administrateur		1		1
Attaché		9	1	6
Rédacteur Principal 1ère classe		1	1	
Rédacteur Principal 2ème classe		1	1	
Rédacteur		4	3	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		8	8	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe		1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35		1	1	
Chargé de coopération CTG Intercommunal		1		1
Assistant de gestion financière et comptable		1		1
Total Administrative		29	17	7
☑ Technique				
Ingénieur en chef hors classe		1	1	
Ingénieur en chef		1	1	
Ingénieur Principal		1		1
Ingénieur		2		2
Technicien principal 1ère classe		1	1	
Technicien		1	1	
Agent de Maîtrise Principal		2	2	
Agent de Maîtrise		13	11	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe		13	12	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe		7	7	
Adjoint Technique		7	6	1
Total Technique		49	42	3
☑ Culturelle				
Attaché principal de conservation du patrimoine		1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe		1	1	
Assistant du service éducatif du patrimoine / médiateur culturel		1		1
Total Culturelle		3	2	1
☑ Médico-sociale				
EJE de classe exceptionnelle		1	1	
EJE TNC 28/35		1		1
Total Médico-sociale		2	1	1
☑ Contractuel				
Chargé de mission communication numérique et relation presse		1		1
Contrat de projet PVD		1		1
Accroissement saisonnier		12		1
Accroissement temporaire		2		2
Accroissement temporaire 15/35		1		1
Total Contractuel		17		2
Total général		101	63	13
				25

Séance du 16 septembre 2024

4.4 Autres catégories de personnels

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-106		
OBJET		
Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de missions vélo		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	0	15
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L314-1 relatifs aux conditions générales d'accès à l'emploi et les articles L332-8 à L332-14 relatifs aux agents contractuels occupant des emplois permanents dans la fonction publique territoriale, tout particulièrement l'article L.332-8, relatif au contrats conclus pour répondre à des besoins permanents ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de l'établissement, approuvé par délibération n°24-056 en date du 8 avril 2024

Vu le tableau des effectifs, établi au 1^{er} juillet 2024 annexé à la délibération n°24-081 du 24 juin 2024 relative à la création de postes ;

Considérant

- La compétence de l'organe délibérant pour créer et supprimer les postes de la collectivité ;
- La possibilité d'occupation d'emplois permanents par des agents contractuels dans le cas où il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Qu'il** appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
- **Qu'il** convient de créer les emplois permanents en adéquation avec l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité ;
- **Que** les besoins de la CCBTA nécessitent la création d'un **poste permanent de chargé (e) de missions vélo** dans le cadre de sa politique proactive en faveur du vélo avec des projets tels que l'aménagement de deux vélo routes majeures (Viarhônga et Méditerranée à vélo),
- **Qu'il** n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions requises ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 abstentions d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER par procuration, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par procuration, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ par procuration, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Décide de créer un poste permanent de charge(e) de missions vélo, à temps complet 35/35^{ème} pour exercer les missions suivantes : piloter et mettre en œuvre le plan vélo de la CCBTA, développer la pratique et la culture du vélo sur le territoire, en coordonnant les actions de développement de services, et d'infrastructures cyclables, de sensibilisation et de communication et d'animation de la dynamique territoriale. Les fonctions exercées par l'agent seront précisées dans une fiche de poste.

Article 2 : Indique que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions particulières liés au poste, avec une expérience significative dans la gestion de projets.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Article 3 : Fixe sa rémunération selon le niveau de compétences par référence à un indice brut de la grille indiciaire (catégorie A).

Article 4 : Approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 5 : Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024.

Article 6 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024



Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

Budget	(Tous)				
ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 02/09/2024					
Tableau des effectifs	▼	Somme de Postes	Somme de Postes pourvus fonctionnaires	Somme de Postes pourvus contractuels	Somme de Vacants
@Emploi fonctionnel					
DGS		1	1		
Total Emploi fonctionnel		1	1		
@Administrative					
Administrateur hors classe		1	1		
Administrateur		1			1
Attaché		9	1	6	2
Rédacteur Principal 1ère classe		1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe		1	1		
Rédacteur		4	3	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		8	8		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe		1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35		1	1		
Chargé de coopération CTG intercommunal		1			1
Assistant de gestion financière et comptable		1			1
Total Administrative		29	17	7	5
@Technique					
Ingénieur en chef hors classe		1	1		
Ingénieur en chef		1	1		
Ingénieur Principal		1		1	
Ingénieur		2		2	
Technicien principal 1ère classe		1	1		
Technicien		1	1		
Agent de Maîtrise Principal		2	2		
Agent de Maîtrise		13	11		2
Adjoint Technique Principal 1ère classe		13	12		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe		7	7		
Adjoint Technique		7	6		1
Total Technique		49	42	3	4
@Culturelle					
Attaché principal de conservation du patrimoine		1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe		1	1		
Assistant du service éducatif du patrimoine / médiateur culturel		1			1
Total Culturelle		3	2		1
@Médico-sociale					
EJE de classe exceptionnelle		1	1		
EJE TNC 28/35		1		1	
Total Médico-sociale		2	1	1	
@Contractuel					
Chargé de mission communication numérique et relation presse		1		1	
Contrat de projet PVD		1			1
Accroissement saisonnier		12		1	11
Accroissement temporaire		2			2
Accroissement temporaire 15/35		1			1
Chargé de missions vélo		1			1
Total Contractuel		18		2	16
Total général		102	63	13	26

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-107		
OBJET		
Soutien au projet d'aménagement du site archéologique au Mas gallo-romain des Tourelles à Beaucaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'importance et la qualité du travail de fouilles archéologiques et de mise en valeur réalisé depuis de nombreuses années au Mas gallo-romain des Tourelles à Beaucaire.

Celui-ci a permis de mettre à jour un site de 2 000m², site exceptionnel permettant de voir l'ensemble de la villa romaine, avec ses fours, ses ateliers et le village des potiers pour la fabrication d'amphores soulignant l'importance majeure de ce site à l'époque gallo-romaine.

Il est maintenant nécessaire de protéger et consolider le site pour poursuivre sa mise en valeur patrimoniale.

Le coût de l'opération est de 140 000 euros HT, qui sera réalisé par « Accueil en vignoble SARL », structure juridique qui porte l'activité touristique du Mas gallo-romain des Tourelles.

Cette activité pourrait bénéficier de fonds leader à condition d'un cofinancement public.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose que la CCBTA apporte un soutien de 8% du coût total du projet soit 11 200 euros de subvention afin de soutenir ce site important pour l'attractivité touristique du territoire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le soutien de 8% du cout total du projet soit 11 200€ à « SARL Accueil en Vignobles- Mas des Tourelles – 4294 route de Saint-Gilles – 30300 BEAUCAIRE »

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	204

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024

Le Président
Juan MARTINEZ



La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

**Le mas gallo-romain des Tourelles
(Beaucaire – Gard)**

Projet d'aménagement du site archéologique



Un site archéologique exceptionnel.

Un haut lieu de l'oenotourisme en Occitanie.

**La signature de l'importance majeure de l'économie vitivinicole en
Province Narbonnaise au 1er siècle après J.C.**

**Site rural, aux portes de la Provence, près des villes de Nîmes,
d'Avignon, d'Arles, de Saint Rémy ... et du Pont du Gard !**

Synthèse

Situé à Beaucaire dans la Gard, le Mas gallo-romain des Tourelles est devenu un haut lieu de l'oenotourisme. Les archéologues qui mènent une campagne de fouille sur la *villa* romaine ont même retrouvés le nom du propriétaire au 1er siècle après J.C. : *Titus Tavillus Martial* ! Grâce aux travaux d'archéologie expérimentale menés par André Tchernia et Jean Pierre Brun du Collège de France, la reconstitution d'un vignoble gallo-romain et d'une *cella vinaria* (chai de vinification) permettent déjà aux nombreux visiteurs de déguster des vins tels qu'ils étaient produits il y a 2 000 ans. Et de remonter dans la vie d'une villa viticole gallo-romaine.

En 2024 les campagnes de fouilles arrivent à leurs termes, et il s'agit de sauver l'acquis de dizaines d'années de travaux. D'abord en protégeant les 2 000 m² du site archéologique, site exceptionnel car il permet de voir l'ensemble de la *pars rustica* et la *pars urbana* de la *villa* gallo-romaine, avec ses fours, ses ateliers et le village des potiers. Se fabriquaient des amphores « révolutionnaires » car bien moins lourdes que leurs concurrentes d'Italie ou d'Espagne : elles ont permis à la viticulture de notre région de devenir au 1er siècle après J.C. un acteur majeur de l'approvisionnement en vin de l'empire romain !

Puis dans un deuxième temps traduire le très méticuleux travail des archéologues par une reconstitution en images 3D permettant aux visiteurs de rentrer, par une animation très actuelle, dans la vie du site il y a 2 000 ans Nous pourrons ainsi représenter le paysage, le vignoble, la vinification et surtout la fabrication de ces amphores avant qu'elles ne soient remplies de vin ou d'huile d'olive et chargées sur un port situé sur les berges du Rhône.

Le Mas gallo-romain des Tourelles se trouve à l'épicentre des grands sites de la romanité du sud de la France. Une signature rurale unique à une demi-heure de Nîmes, capitale urbaine, du Pont du Gard, chef d'œuvre hydraulique, d'Arles et de Glanum plates-formes commerciales ! La porte d'entrées de la Provence vers l'Occitanie par la *Via Domitia*.

Le Mas gallo-romain des Tourelles renforce, par sa signature archéologique rurale et par son attractivité touristique, la notoriété vitivinicole de l'Occitanie s'ancrant dans une histoire de 2 000 ans.



Approche financière (en H.T.)

Site archéologique : protection – consolidation - présentation

- Rehaussement et consolidation de l'ensemble des murs du site : 100 000 €
- Travaux de terrassement et de mise à niveau : 20 000 €
- Tissu au sol et gravier : 10 000 €
- Aménagement paysager : 5 000 €
- Aménagement pour visite : 5 000 €

→ **Coût total du projet H.T. : : 140 000,00 €**

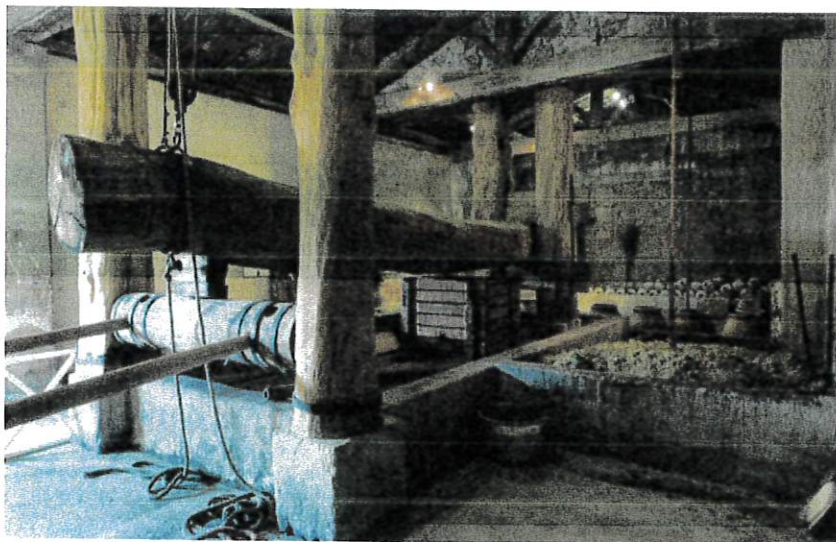
- Panneaux explicatifs et audio-guides : 10 000 €
(Dossier d'aide au Département)

Demande de subvention à la CCBTA : 12 000 €

En Conclusion

Cet investissement devrait-être réalisé en 2025 et pris en charge pour sa majorité par « Accueil en Vignobles SARL », structure juridique qui porte l'activité touristique du Mas gallo-romain des Tourelles. Activité qu'elle développe depuis de nombreuses années et qui assure tout le fonctionnement annuel, sans recours à aucune subvention.

Il y a une forte demande touristique sur la romanité : il s'agit de renforcer les atouts incontournables de notre région par la visite d'un site gallo-romain d'exception en milieu rural. Complémentaires des villes comme Nîmes et Arles et leurs musées, le Mas gallo-romain des Tourelles est situé sur la porte d'entrée de l'Occitanie en venant de la Provence ... en bordure de la *Via Domitia*.



Hervé Durand – Mas des Tourelles – 4294 route de Saint Gilles – 30300 Beaucaire
Tel. 07 61 01 19 44 – hervé.durand@tourelles.com

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240918-24-107-CC
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	32
QUESTION N°		
24-108		
OBJET		
Tarification Ports de plaisance 2025 : professionnels et particuliers		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	15	0
CONVOCATION		
10/09/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, d'Hélène DEYDIER à Stéphane VIDAL, de Mireille FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Aurélien MUNOZ à Christophe GIBERT, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARTINEZ, d'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON

Étaient absents : M. et Mme Eric MAYOL, Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4 alinéa 8 concernant le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-7, L. 2122-1 et suiv., L. 2125-1 et suiv. ;

Vu les traités de concessions des ports ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu la délibération 17-111 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 relative à l'évolution du tarif des ports de plaisance pour l'année 2018 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Monsieur le Président expose que dans un contexte économique tendu, la CCBTA est contrainte de répercuter ces hausses de coût sur les prestations qu'elle propose aux plaisanciers.

Concernant les particuliers et les professionnels, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de réévaluer les tarifs des ports en appliquant une hausse de 4 % par rapport aux tarifs de 2024.

Il est donc proposé de fixer la tarification à compter du 01 janvier 2025 telle que jointe en annexe.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 15 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER par procuration, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE par procuration, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ par procuration, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Approuve la réévaluation des tarifs des ports à compter du 01 janvier 2025 en appliquant une hausse de 4 % aux tarifs 2024 pour les professionnels et particuliers.

Article 2 : Inscrit et répartit les recettes au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Ports	70

Article 3 : Soumet cette délibération à VNF, autorité concédante pour approbation.

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 18/09/2024



Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON CLIMENT

TARIF PROFESSIONNELS HT 2025 PORTS

VILLES		TARIF HT 2023	Tarifs Ht 2024	Tarifs HT 2025
	% d'évolution	6%	3,5%	+4%
BEAUCAIRE	CHANTIER NAVAL ANCRE-M.BARLOY -			
	Flotte 14 bateaux maximum	3 703,43 €	3 833,05 €	3 986,37 €
	Sté ANCRE - TERRE PLEIN			
	Tarif du m²		4,64 €	4,83 €
	LE FAR BRETON			
	Terrasse	243,10 €	251,61 €	261,67 €
	Forfait 4 emplacements	4 482,73 €	4 639,62 €	4 825,21 €
	MALLET Olivier			
	Bateau Blue Bird Chambre d'hôtes	1 530,70 €	1 584,28 €	1 647,65 €
	CONSTRUCTION NICOLS YACHT			
BELLEGARDE	Local et Terre Plein	4 089,67 €	4 232,81 €	4 402,12 €
	Flotte 14 bateaux	8 302,09 €	8 592,66 €	8 936,37 €
	PENICHE Chambre d'hôtes Farmiente	3 977,69 €	4 116,91 €	4 281,59 €
	EURL Les 3 J - Restaurant la Halte Nautique	11 391,26 €	11 789,95 €	12 261,55 €
	Péniche DIXI M NOLLET	4 362,19 €	4 514,86 €	4 695,46 €
	BATEAU PROFESSIONNEL DE PASSAGE	55,69 €	57,64 €	59,95 €

TARIFS PARTICULIERS TTC 2025 PORTS BELLEGARDE et VALLABREGUES

TTC arrondi à l'entier le plus proche

	Longueur	Par JOUR		Par SEMAINE		Par MOIS		Par ANNEE		
		2024	2025	2024	2025	2024	2025	HT 2024	HT 2025	TTC 2025
			+ 4%		+ 4%		+ 4%		+ 4%	+ 4%
BELLEGARDE	QUAI									
	jusqu'à 6,99 m	35 €	37 €	90 €	94 €	251 €	261 €	988,41 €	1 027,95 €	1 233,54 €
	7 à 7,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 169,00 €	1 215,76 €	1 458,92 €
	8 à 8,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 220,90 €	1 269,73 €	1 465,08 €
	9 à 9,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 276,06 €	1 327,10 €	1 531,27 €
	10 à 10,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 329,05 €	1 382,21 €	1 594,86 €
	11 à 11,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 422,04 €	1 478,92 €	1 706,45 €
	12 à 13,99 m	44 €	46 €	135 €	140 €	350 €	364 €	1 531,27 €	1 592,52 €	1 837,52 €
	14 à 14,99 m	44 €	46 €	135 €	140 €	358 €	372 €	1 665,36 €	1 731,98 €	1 998,44 €
	15 à 19,99 m	81 €	84 €	205 €	213 €	623 €	648 €	2 500,20 €	2 600,21 €	3 000,24 €
	20 à 28,99 m	88 €	91 €	213 €	221 €	636 €	662 €	4 116,91 €	4 281,59 €	4 940,29 €
	> à 29m	98 €	102 €	227 €	236 €	648 €	674 €	4 514,86 €	4 695,46 €	5 417,84 €

TTC arrondi à l'entier le plus proche

	Longueur	Par JOUR		Par SEMAINE		Par MOIS		Par ANNEE		
		2024	2025	2024	2025	2024	2025	HT 2024	HT 2025	TTC 2025
			+ 4%		+ 4%		+ 4%		+ 4%	+ 4%
VALLABREGUES	QUAI									
	jusqu'à 6,99 m	28 €	29 €	90 €	94 €	251 €	261 €	988,41 €	1 027,95 €	1 233,54 €
	7 à 7,99 m	28 €	29 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 169,00 €	1 215,76 €	1 458,92 €
	8 à 8,99 m	28 €	29 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 220,90 €	1 269,73 €	1 465,08 €
	9 à 9,99 m	28 €	29 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 276,06 €	1 327,10 €	1 531,27 €
	10 à 10,99 m	28 €	29 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 329,05 €	1 382,21 €	1 594,86 €
	11 à 11,99 m	28 €	29 €	110 €	114 €	295 €	307 €	1 422,04 €	1 478,92 €	1 706,45 €
	12 à 13,99 m	44 €	46 €	135 €	140 €	350 €	364 €	1 531,27 €	1 592,52 €	1 837,52 €
	14 à 14,99 m	44 €	46 €	135 €	140 €	358 €	372 €	1 665,36 €	1 731,98 €	1 998,44 €
	15 à 19,99 m	81 €	84 €	205 €	213 €	623 €	648 €	2 500,20 €	2 600,21 €	3 000,24 €
	20 à 28,99 m	88 €	91 €	213 €	221 €	636 €	662 €	4 116,91 €	4 281,59 €	4 940,29 €
	> à 29m	98 €	102 €	227 €	236 €	648 €	674 €	4 514,86 €	4 695,46 €	5 417,84 €

TARIFS PARTICULIERS TTC 2025 PORT BEAUCAIRE

TTC Arrondi à l'entier le plus proche									
Longueur	Par JOUR		Par SEMAINE		Par MOIS		Par ANNEE		
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	HT 2024	HT 2025	TTC 2025
		+ 4%		+ 4%		+ 4%		+ 4%	+ 4%
QUAI									
Jusqu'à 6,99 m	35 €	37 €	90 €	243 €	251 €	261 €	988,41 €	1 027,95 €	1 186,09 €
7 à 7,99 m	35 €	37 €	110 €	285 €	295 €	307 €	1 169,00 €	1 215,76 €	1 402,80 €
8 à 8,99 m	35 €	37 €	110 €	285 €	295 €	307 €	1 220,90 €	1 269,73 €	1 465,08 €
9 à 9,99 m	35 €	37 €	110 €	285 €	295 €	307 €	1 276,06 €	1 327,10 €	1 531,27 €
10 à 10,99 m	35 €	37 €	110 €	285 €	295 €	307 €	1 329,05 €	1 382,21 €	1 594,86 €
11 à 11,99 m	35 €	37 €	110 €	285 €	295 €	307 €	1 422,04 €	1 478,92 €	1 706,45 €
12 à 13,99 m	44 €	46 €	135 €	338 €	350 €	364 €	1 531,27 €	1 592,52 €	1 837,52 €
14 à 14,99 m	44 €	46 €	135 €	346 €	358 €	372 €	1 665,36 €	1 731,98 €	1 998,44 €
15 à 19,99 m	81 €	84 €	205 €	602 €	623 €	648 €	2 500,20 €	2 600,21 €	3 000,24 €
20 à 28,99 m	88 €	91 €	213 €	615 €	636 €	662 €	4 116,91 €	4 281,59 €	4 940,29 €
> à 29m	98 €	102 €	227 €	626 €	648 €	674 €	4 514,86 €	4 695,46 €	5 417,84 €
CATWAY									
7 à 7,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 470,70 €	1 529,52 €	1 764,83 €
8 à 8,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 497,75 €	1 557,66 €	1 797,30 €
9 à 9,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 530,19 €	1 591,40 €	1 836,23 €
10 à 10,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 570,20 €	1 633,01 €	1 884,24 €
11 à 11,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 621,03 €	1 685,87 €	1 945,24 €
12 à 14,99 m	44 €	46 €	135 €	140 €	385 €	400 €	1 815,68 €	1 888,31 €	2 178,81 €
PONTONS									
7 à 7,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 486,92 €	1 546,40 €	1 784,31 €
8 à 8,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 515,04 €	1 575,64 €	1 818,05 €
9 à 9,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 542,08 €	1 603,77 €	1 850,50 €
10 à 10,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 584,28 €	1 647,65 €	1 901,13 €
11 à 11,99 m	35 €	37 €	110 €	114 €	323 €	335 €	1 638,33 €	1 703,87 €	1 966,00 €
12 à 14,99 m	44 €	46 €	135 €	140 €	323 €	335 €	1 840,55 €	1 914,17 €	2 208,66 €
15 à 20 m	68 €	71 €	204 €	212 €	523 €	544 €	3 151,20 €	3 277,25 €	3 781,44 €
PASSERELLES									
< 20 m							3 133,91 €	3 259,27 €	3 760,69 €
> 20 m							4 952,84 €	5 150,95 €	5 943,40 €